

PLAN DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019 - 2025



© Collectif Photos Corcoué sur Logne

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Service Environnement

ZI La Seiglerie 1

9, rue Ampère – BP 13

44270 Machecoul-Saint-Même

02 40 02 21 29

GLOSSAIRE

CCES : Commission consultative d'Elaboration et de Suivi

CCLAM : Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale

CCRM : Communauté de Communes de la Région de Machecoul

CCSRA : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

CS : Collecte sélective

C 0.5 : Collecte tous les 15 jours

C1 : collecte une fois par semaine

C2 : collecte deux fois par semaine

DAE : Déchets des Activités Economiques

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EHPAD : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESS : Economie Sociale et Solidaire

GP : Gros Producteurs (de biodéchets)

OMA : Ordures ménagères et Assimilées

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles, Linge de maison et Chaussures

SOMMAIRE

<u>I/ Contexte</u>	p. 1
<u>II/ Cadre réglementaire</u>	p.2
Les déchets gérés par le service public	
Définition de la prévention des déchets	
Plusieurs lois encadrent les modalités relatives à la prévention des déchets	
Vers une économie circulaire	
<u>III/ Gouvernance du PLPDMA</u>	p.7
Présidence de la CCES	
Secrétariat	
<u>IV/ Synthèse du diagnostic de territoire</u>	p.8
<u>A/ Le territoire</u>	
<u>B/ Les acteurs</u>	
<u>1) Les habitants</u>	
<u>2) Les acteurs économiques</u>	
<u>3) Les établissements et structures d'accueil publics et privés</u>	
<u>4) Les acteurs associatifs</u>	
<u>C/ La gestion des déchets</u>	
<u>1) Le schéma de collecte</u>	
<u>2) Le traitement des déchets</u>	
<u>3) Coût et financement du service</u>	
<u>D/ La production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et les performances</u>	
<u>E/ Les actions de prévention des déchets</u>	
<u>V/ Les Objectifs et les actions 2019-2025 du PLPDMA</u>	p.20
<u>A/ Objectifs stratégiques</u>	
<u>B/ Objectifs quantitatifs</u>	

<u>VI/ Les actions définies et les moyens mis en œuvre</u>	p.23
<u>A/ Les actions</u>	
<u>B/ Le plan de communication</u>	
<u>C/ Le plan de financement</u>	
<u>VII/ Calendrier de mise en œuvre</u>	p.30
<u>VIII/ Modalités de suivi et d'évaluation du PLPDMA</u>	p.31

Annexes

Annexe 1 – Liste constitutive de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	p.33
Annexe 2 – Règlement intérieur de la CCES	p.34
Annexe 3 – Bilan PLPD 2014-2016	p.38
Annexe 4 – Fiches actions	p.40
Annexe 5 – Tableau récapitulatif PLPDMA 2019-2025	p.59

Préambule

L'augmentation de la population et l'évolution de nos modes de consommation contraignent les collectivités compétentes en matière de déchets à développer toujours plus de solutions et de services afin de collecter et traiter toujours plus de déchets.

De trop grandes quantités sont encore enfouies ou incinérées. Pour ceux qui peuvent être valorisés, la collecte et le traitement (transport, tri, recyclage, transformation...) restent très consommateurs d'énergies. Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, le concept de prévention apparaît dans la réglementation française dès 1992. Depuis peu, le concept d'économie circulaire vient renforcer l'idée que les actions de prévention des déchets se situent bien à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit. (Cf. Figure 4-p. 6).

Pourquoi collecter, transporter, trier, recycler des déchets qui peuvent être évités ?

La prévention des déchets permet alors de préserver les ressources naturelles et de mieux maîtriser l'énergie ainsi que les coûts de gestion du service public. L'enjeu, pour les collectivités, est alors de promouvoir la réduction à la source comme une opportunité de repenser notre consommation, à tous les niveaux, et nos échanges entre acteurs responsables, de créer de nouvelles activités et de développer des initiatives, qui existent déjà sur et autour de notre territoire.

L'élaboration des plans locaux de prévention des déchets est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Le programme d'actions proposé ci-après a été soumis à l'avis d'une commission consultative composée d'acteurs du territoire.

L'objectif de réduction de 86 kg/hab., en 6 ans, est basé sur une évaluation des gisements connus et est présenté comme un objectif minimum. Il participe à l'atteinte des objectifs de la Région Pays de la Loire dont le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets est en cours d'élaboration.

Le présent document constitue la synthèse de l'ensemble des éléments à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- Un diagnostic de territoire conduit au 1^{er} trimestre 2018 ;
- L'organisation et les coûts du service de gestion des déchets ;
- Les objectifs et enjeux du PLPDMA ;
- Les actions retenues en concertation avec la CCES ;
- Le calendrier et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre.

I/ Contexte

En juin 2014, l'ex-Communauté de la Loire Atlantique Méridionale, qui comprenait les communes de Touvois, Legé et Corcoué-sur-Logne, adoptait son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Ce programme devait permettre de réduire les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % selon la Loi Grenelle de 2009 pour atteindre une production de 223 kg/hab. en 2018.

La mise en œuvre de ce plan débuta en septembre 2015 avec le recrutement d'une animatrice. Les actions se sont alors concentrées autour de la communication et la sensibilisation des différents acteurs, le tri à la source des biodéchets débuté en 2013 avec le CPIE Logne et Grandlieu et le développement du tri sélectif (Cf. Chapitre IV- E).

En 2016, la production des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) a baissé de 26 tonnes par rapport à 2015. La collecte sélective (verre, papiers, emballages) a progressé de 31.44 tonnes. Le ratio des OMA est passé de 237 kg/hab. en 2015 à 234 kg/hab. en 2016, ce qui équivaut à une réduction de 1.27 %.

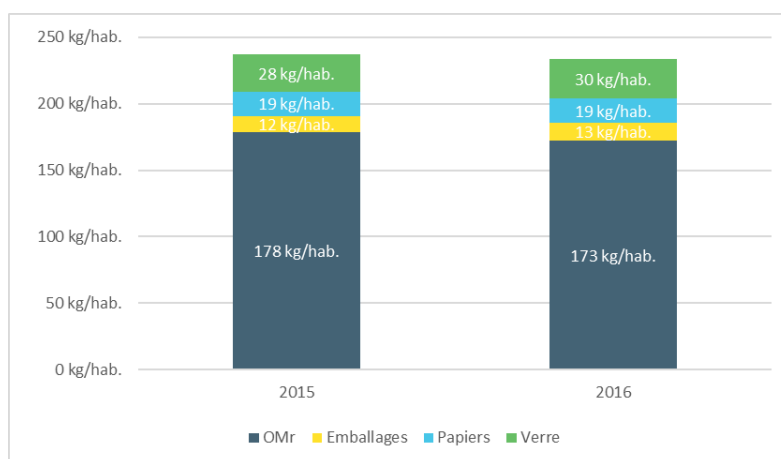


Fig. 1 : Evolution des ratios OMA sur l'ex-CCLAM entre 2015 et 2016, période de mise en œuvre du PLPD

Le 1^{er} janvier 2017 : la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique voit le jour suite à la fusion des CC de la Loire Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul (Loi NOTRe).

Compte tenu de la création de la nouvelle intercommunalité, il a été convenu l'extension du Plan Local de Prévention des Déchets sur l'ensemble du nouveau territoire.

En 2015, un décret précise les modalités d'élaboration des plans locaux de prévention des déchets et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 élève les objectifs de réduction à 10 % pour l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). (Cf. Chapitre II)

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, un diagnostic du nouveau territoire et une enquête téléphonique sont menés par le bureau d'études Environnement et solutions, en concertation avec l'animatrice en charge de la prévention des déchets.

Durant le 2^{ème} trimestre 2018, une Commission Consultative pour l'Elaboration et le Suivi (CCES) du plan est constituée et rassemble des élus, des agents et des acteurs locaux autour de quatre thématiques, définies suite au diagnostic :

- Allongement de la durée de vie des produits
- Consommation responsable
- Réduire, trier, valoriser les biodéchets
- Déchets d'activités économiques et économie circulaire

II/ Cadre règlementaire

Les déchets gérés par le service public :

Article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages ».

Par ailleurs, les collectivités peuvent assurer la collecte et le traitement des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, ce que l'on nomme classiquement les « déchets assimilés », ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers mais qui ne sont pas produits par les ménages.

La collectivité reste seule juge de la définition des « sujétions techniques particulières » à travers son règlement de collecte.

En résumé, la collectivité gère les déchets suivants :

- Les déchets des ménages qui se composent : des déchets courants non recyclables autrement dits Ordures Ménagères résiduelles, des déchets recyclables secs (papiers, verre, emballages, textiles), des déchets alimentaires ou biodéchets, des déchets occasionnels collectés en

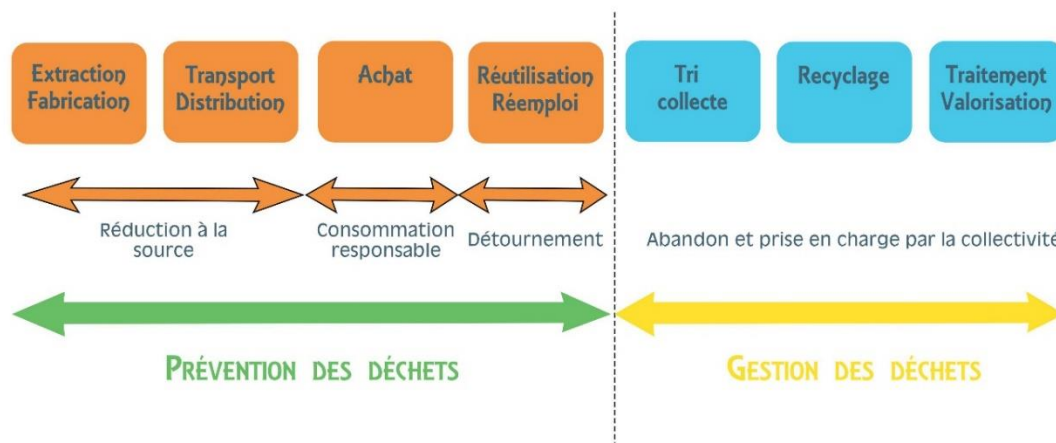
Fig. 2- Déchets ménagers et assimilés (DMA) <i>Déchets produits par les ménages et les activités économiques assimilées aux déchets ménagers et collectés par le service public</i>			
Déchets de la collectivité	Déchets occasionnels collectés en déchèteries	OMA	
		Ordures ménagères résiduelles (Omr)	Collecte sélective (CS)

déchèteries. Les déchets dits « assimilés », ayant les mêmes caractéristiques en nature et quantité que ceux des ménages. Ils sont issus des activités commerciales, artisanales et du secteur tertiaire (administrations, établissements scolaires, médicaux...).

Définition de la prévention des déchets :

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. Elle intervient avant l’abandon, le statut de déchet d’un produit.

Fig. 3 : La prévention se situe en amont de la hiérarchie des modes de gestion des déchets.



Au niveau local, la collectivité dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs, contribuables et citoyens. La collectivité peut notamment informer et sensibiliser ses habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d’achat, sur les actions de consommation responsable, économie de fonctionnalité, réparation, réemploi... Il s’agit là de « prévention aval ».

En ce qui concerne les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, c’est-à-dire la « prévention amont » qui dépend directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité a moins de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs. La collectivité ne doit pas faire « à la place de... » ou « pour... » mais coordonner les différents acteurs du territoire et leurs projets afin d’atteindre les objectifs définis par l’économie circulaire.

Plusieurs lois encadrent les modalités relatives à la prévention des déchets :

A l’échelle européenne, la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux Etats membres d’élaborer des programmes nationaux de prévention des déchets.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :

- Les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, qui fixe les premiers objectifs suivants :
 - Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7 % par habitant en cinq ans ;
 - Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012 ;
 - Instituer une tarification incitative dans un délai de cinq ans ;
 - Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.
- Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015, relatif aux Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA, élargissant ainsi les objectifs de réduction à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Article R. 541-41-23

« Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment :

1° Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;*
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;*
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;*
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;*

2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

- a) l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;*
- b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;*
- c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;*

4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures. »

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), en vigueur pour la période 2014-2020 qui prévoit :
 - Diminuer de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) du 17 août 2015, qui renforce certains objectifs pris par les lois « Grenelle », remplace l'objectif initial du PNPD et en ajoute d'autres :
 - Diminuer de 10 % les quantités de DMA produits par habitant ainsi que les quantités de DAE par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010,
 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
 - Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes (DND NI). Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité,
 - Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention des déchets, suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets.

Le PRPGD fusionne en un plan unique les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Enfin, les collectivités locales, compétentes pour la collecte et le traitement des déchets doivent définir un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA), qui constitue la déclinaison opérationnelle du plan national et du plan régional.

La région Pays de la Loire, élabore son PRPGD, pour une adoption fin 2019, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031.

Le projet de planification est le suivant :

- La prévention des déchets non dangereux non inertes (DMA et DAE) préconisant les actions suivantes :
 - Administrations publiques exemplaires,
 - Sensibilisation des acteurs et mise en valeur des efforts en faveur de la prévention,
 - Outils économiques pour favoriser la prévention : tarification incitative ou redevance spéciale,

- Allongement de la durée de vie des produits
- Actions de réduction des déchets d'activité économique
- Prévention des déchets dangereux et des déchets du BTP
- Evolution des modes de consommation
- Planification spécifique « Biodéchets » :
 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
 2. Réduire la production de déchets verts
 3. Prioriser la gestion de proximité des biodéchets

Ce plan s'intégrera dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET). Plus largement, la région Pays de la Loire élabore un plan d'actions économie circulaire 2018-2025.

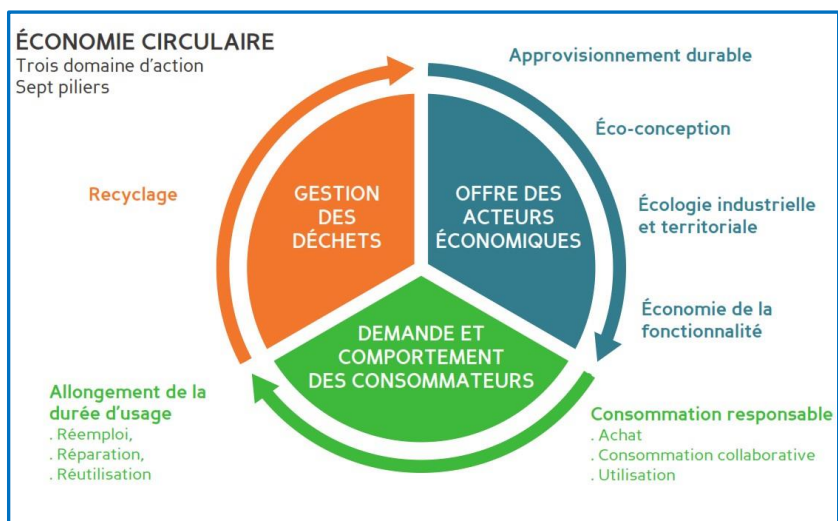
Les objectifs quantitatifs quant à la réduction de la production de déchets du PRPGD sont présentés au chapitre V de ce document.

Vers une économie circulaire :

Article L110-1-1 du Code de l'environnement :

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires, ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérés durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité.

Fig. 4



III/ Gouvernance du PLPDMA

Article R. 541-41-22 CE du décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

Présidence de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

La CCSRA a désigné les co-présidents de sa Commission Environnement, M. Denis Leduc et M. Hervé De Villepin.

Secrétariat :

Mme Julie Macé, animatrice du PLPDMA assure le secrétariat de la CCES.

- Extrait du règlement intérieur de la CCES :

« Article 1 - Rôle de la commission

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a un rôle consultatif et a notamment pour objet :

- ✓ *D'accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques ;*
- ✓ *De favoriser le débat et de faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :*
 - *Les déchets produits sur le territoire quels que soient leurs producteurs (ménages, activités économiques, collectivités, administrations) ;*
 - *Les déchets gérés sur le territoire : dans des installations de traitement, de production d'énergie, dans la construction d'ouvrage de travaux publics en substitution de matières premières ;*
 - *L'ensemble des déchets non produits, grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention.*
- ✓ *D'émettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de validation avant adoption définitive par la collectivité ;*
- ✓ *De participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;*

- ✓ *D'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan ;*
- ✓ *D'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans. »*

La CCES est composée de 3 collèges :

- Un collège d'élus
- Un collège d'acteurs locaux
- Un collège d'agents communaux et intercommunaux

⇒ Un règlement intérieur et une liste constitutive des membres ont été rédigés et sont présentés en annexes 1 et 2.

IV/ Synthèse du diagnostic de territoire

Contenu du diagnostic :

- Un bilan sur la situation socio-démographique sur plusieurs années :
 - Population par commune
 - Profil des ménages (composition, âge, lieu de travail, etc.)
 - Types d'habitats
 - Catégories socio-professionnelles
- Un bilan sur la gestion des déchets par la collectivité et l'évolution de la production et du service, en prenant en compte les différences sur les deux ex-territoires ;
- Une étude sur les comportements de consommation des habitants permettant d'identifier leur sensibilité aux gestes de prévention et de tri ;
- Une identification des partenaires potentiels et les actions en lien avec la prévention des déchets sur le territoire.

Objectifs du diagnostic :

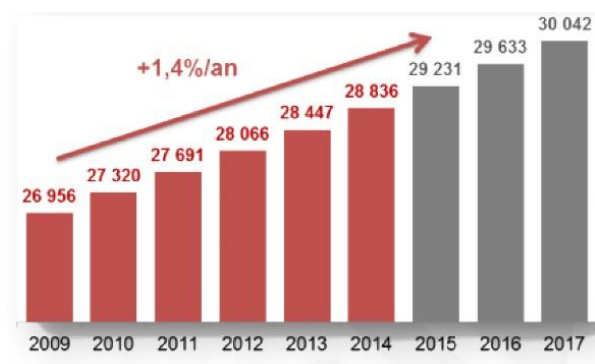
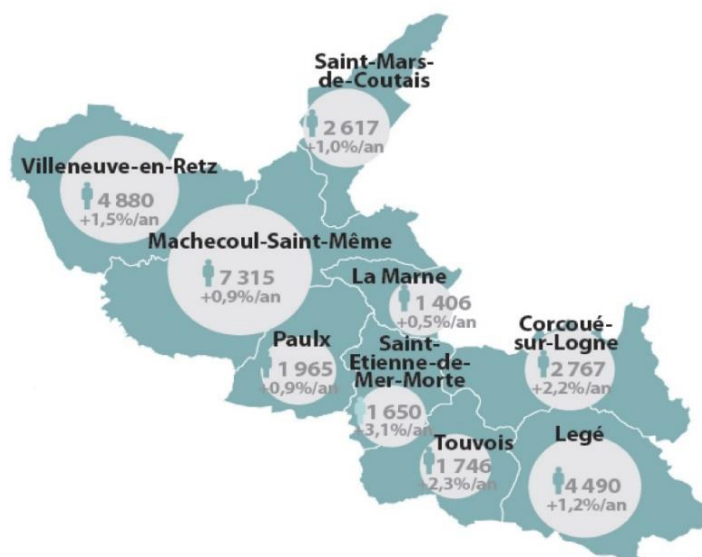
- Calculer les potentiels de réduction afin de planifier au mieux des actions sur les 6 années suivantes par ordre de priorité, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Inscrire le programme dans une transversalité des services gérés par la collectivité ;
- Identifier les acteurs, les partenaires et relais potentiels de la prévention des déchets et les actions existantes ;
- Mieux connaître les habitudes de consommation et la sensibilité des habitants afin d'adapter la communication.

A/ Le territoire

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique regroupe 9 communes sur 42 500 hectares et compte 30 149 habitants au 1^{er} janvier 2017 (Pop. DGF). Elle est située au sud du département de la Loire Atlantique, entre l'agglomération nantaise et La Roche-sur-Yon, du nord au sud, et le vignoble et la côte atlantique, d'est en ouest.

Le territoire est essentiellement rural, avec une densité moyenne de 71 hab./km² et un potentiel d'urbanisation inférieur à 2%, près de 95 % du territoire étant classé en espaces naturels et agricoles.

Fig. 5 : Evolution de la population par commune



La croissance démographique croît de 1.4% en moyenne depuis 10 ans avec un léger ralentissement observé ces dernières années. La commune de Machecoul-Saint Même concentre près de 25 % de la population, devant Villeneuve-en-Retz et Legé.

Fig. 6 : Croissance démographique- Données INSEE 2014

B/ Les acteurs

1) Les habitants :

a) Données socio-démographiques :

Une population permanente : le taux moyen de résidence principale est de 88 %. Seule la commune de Villeneuve-en-Retz, située en rétro-littoral, affiche un taux de résidences secondaires de 19%.

Un habitat majoritairement individuel avec une moyenne de 94 %.

80 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Les communes de Legé et Machecoul-Saint Même se distinguent avec, respectivement, 25 % et 30 % de logements locatifs.

Des actifs qui travaillent majoritairement en dehors du territoire : 70 % d'actifs sur le territoire et 6/10 qui travaillent en dehors.

b) Enquête sur les pratiques et la perception des citoyens face à la gestion et la prévention des déchets :

Lors du diagnostic de territoire, une enquête téléphonique auprès de 300 habitants a permis de mieux connaître les pratiques face aux déchets et le niveau de connaissance de la prévention des déchets.

35 questions sur les thématiques suivantes ont été posées à un échantillon de la population respectant les données socio-démographiques de l'INSEE 2014.

- ✓ Le profil de la personne interviewée selon les données INSEE,
- ✓ Les attitudes générales et le niveau de connaissance face à la prévention
- ✓ Les pratiques d'achat et de consommation
- ✓ Les pratiques face au tri
- ✓ Les pratiques face aux déchets organiques
- ✓ Les pratiques face à l'équipement de la maison
- ✓ La communication de la CCSRA
- ✓ Les besoins et attentes des citoyens

Un document est édité avec les résultats et une analyse affinée lorsque la pertinence le justifie.

Une typologie des habitants est proposée comme suit :

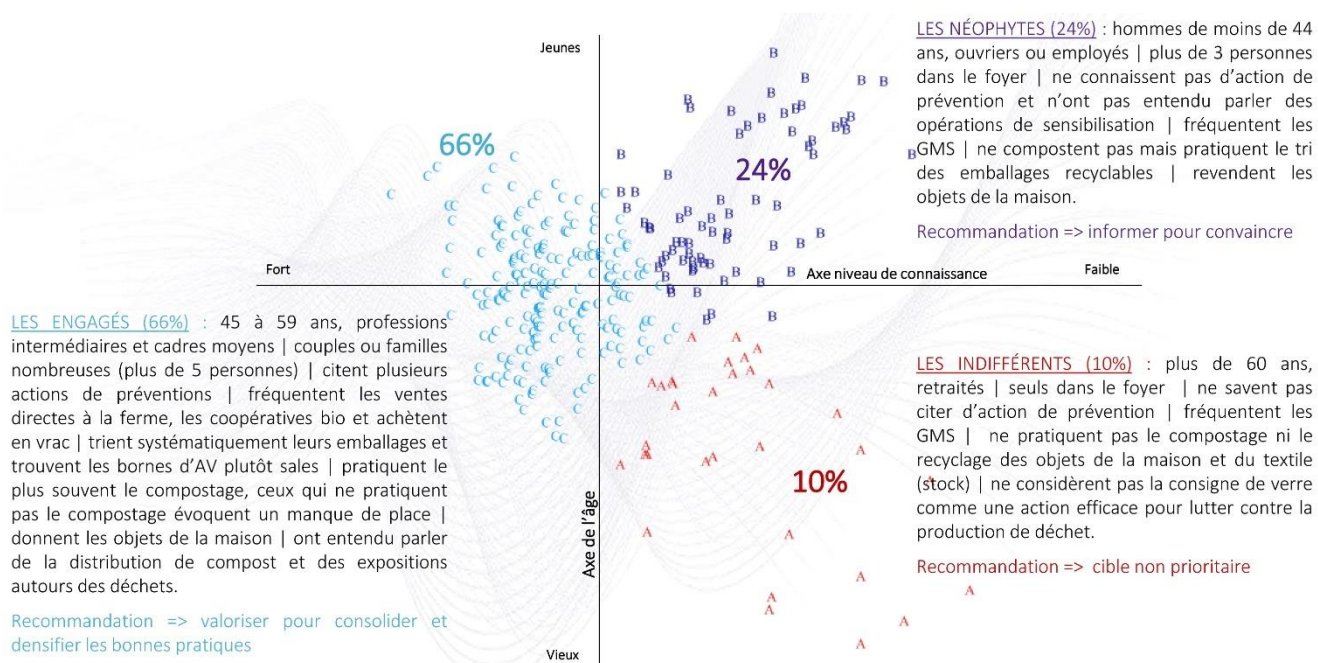


Fig. 7 : Typologie des habitants issue de l'enquête téléphonique 2018

2) Les acteurs économiques :

La CCSRA porte également des actions dans sa compétence développement économique local et touristique. Les objectifs sont, entre autres, de dynamiser le territoire en soutenant les acteurs économiques aussi bien dans leur implantation que dans les services proposés aux salariés et d'encourager et faciliter les synergies entre ces acteurs.

a) Les entreprises :

1645 établissements référencés en 2015, essentiellement de petite taille.

0 salarié	70 %
Entre 1 et 10 salariés	25 %
Entre 10 et 250 salariés	5 %
Plus de 250 salariés	0 %

Fig. 8 : Part des établissements par taille- INSEE 2015.

Parmi ces entreprises, l'artisanat compte 524 établissements (selon les données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) dont :

- 240 établissements dans le secteur du bâtiment
- 184 établissements dans le secteur des biens et services aux ménages
- 100 établissements dans le secteur des biens et services aux entreprises.

b) Les commerces :

Des zones commerciales en évolution à Machecoul-Saint Môme et Legé.

La préservation de l'activité commerciale en centre-ville à Machecoul-Saint Môme.

Les autres circuits d'approvisionnement :

- Les marchés alimentaires et artisanaux
- Les ventes directes à la ferme
- Les commerces de proximité

c) Les zones d'activités :

12 zones et parcs d'activités, gérées par la CCSRA, sont réparties sur l'ensemble des communes. Environ 170 entreprises installées et des terrains encore disponibles sur 9 sites. Des projets d'extension sur deux communes sont également en cours.

d) Les producteurs agricoles :

Ils représentent 5 % des emplois en 2013 et une grande variété tant au niveau des tailles des exploitations, des modes de cultures et des types de productions : maraichage, polyculture, élevage, viticulture, etc.

3) Les établissements et structures d'accueil publics et privés :

- a. 23 établissements scolaires primaires, 4 collèges, 3 lycées, 2 MFR,
- b. 12 établissements médico-sociaux et hospitaliers, 2 foyers de jeunes,
- c. 2 piscines intercommunales, 6 campings, 2 offices de tourisme...

4) Les acteurs associatifs :

Les communes de la CCSRA comptent de nombreux acteurs associatifs dans des domaines divers :

- Les associations de commerçants ;
- Les comités des Fêtes ;
- Les associations de parents d'élèves ;
- Les associations d'accueil enfance-jeunesse ;
- Les associations culturelles et sportives;
- Les associations d'actions sociales ;
- Les associations de consommateurs ;
- Les associations d'éducation à l'environnement ;
- Les associations de jardiniers ;
- ...

a) Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- L'association Retz'Agir à Machecoul-Saint Même,
- La Croix Rouge Française à Machecoul-Saint Même,
- L'association Le Grenier (Recyclerie La Mine au Tri) à Corcoué sur Logne.

Certains acteurs cités sont déjà partenaires de la collectivité, que ce soit dans le cadre des actions passées autour de la prévention des déchets ou pour des actions concernant d'autres compétences de la collectivité : sport, enfance-jeunesse, culture, espaces verts...

Tous les acteurs peuvent être concernés et partenaires (durables ou ponctuels) des actions tout au long de la mise en œuvre du PLPDMA.

Synthèse du diagnostic de territoire

Fig. 9 : Les partenaires identifiés sur le territoire

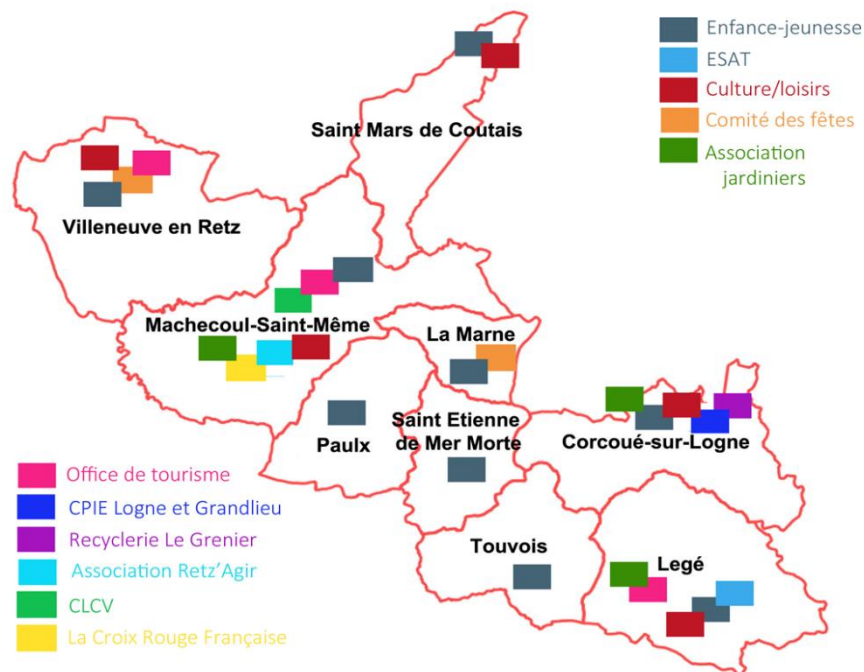


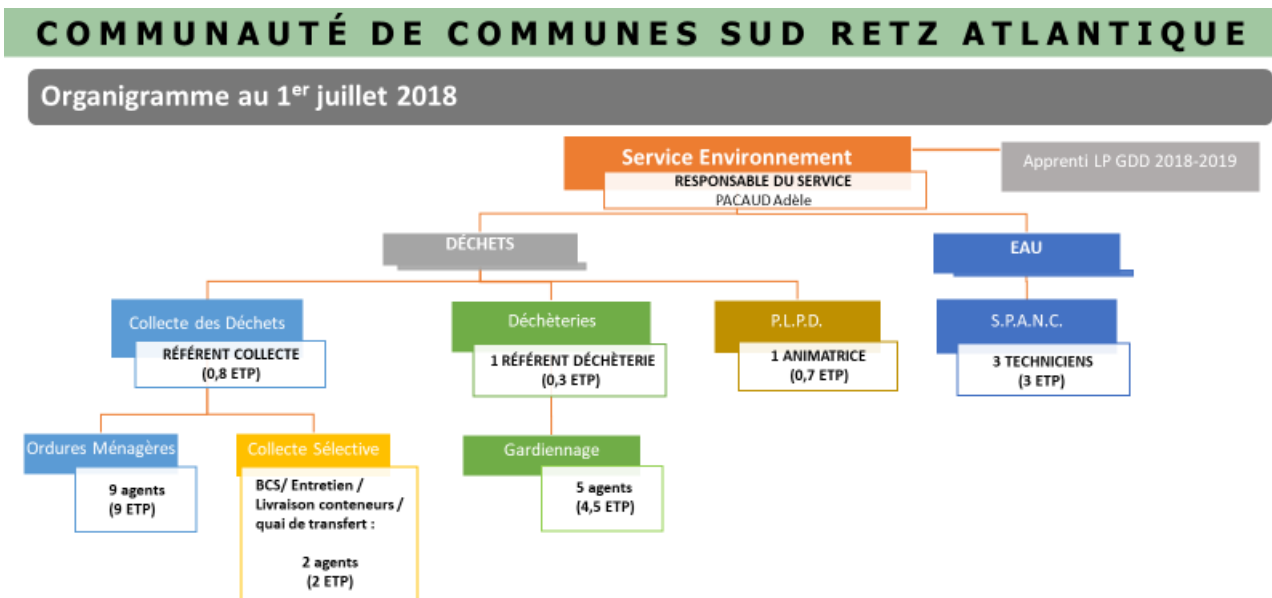
Fig. : 10 : La matrice AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunités, Menaces) du territoire

Atouts	Faiblesses
<p>Territoire propice au compostage de proximité Production agricole variée Entreprises de petite taille Des actions de prévention déjà éprouvées Des agents de terrain investis Des habitants sensibles et des initiatives locales</p>	<p>Une communication vers les habitants insuffisante Une confusion entre tri et prévention Un territoire sous-doté en équipements de collecte Pas de visibilité sur les DAE Pas de leviers économiques incitatifs</p>
Opportunités	Menaces
<p>Les déchets = un monde en évolution Une porte d'entrée vers une dynamique de territoire Plusieurs partenaires identifiés Un PCAET en cours d'élaboration Des actions de prévention qui ont fait leurs preuves sur d'autres territoires</p>	<p>Solde migratoire positif = message à renouveler Des territoires limitrophes qui régulent : tarification incitative, contrôle d'accès et limite de passages en déchèteries, tarification des professionnels Une population exogène en déchèteries Des dépôts sauvages quotidiens</p>

C/ La gestion des déchets

Suite à la fusion administrative au 1^{er} janvier 2017, le service, restructuré, est en cours d'évolution.

Fig. 11 : Le service environnement en 2018



1) Le schéma de collecte :

a) Les Ordures Ménagères résiduelles :

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en régie, une fois/semaine, en porte-à-porte ou en point de regroupement en bacs collectifs.

Le centre de Machecoul-Saint Môme est collecté en sacs (non fournis par la collectivité), deux fois/semaine.

Les campings de Villeneuve en Retz sont collectés en C2, l'été.

b) La collecte sélective :

Les trois flux, verre, papiers, emballages, sont collectés en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.







Sur le territoire de l'ex-CCLAM, la collecte sélective se fait exclusivement en apport volontaire.

Sur le territoire de l'ex-CCRM, les emballages sont également collectés en porte-à-porte, en régie, au moyen de sacs jaunes, tous les 15 jours. Une distribution des sacs jaunes

Les consignes de tri sont étendues à tous les plastiques à partir du 1^{er} février 2019, suite à contractualisation avec le centre de tri Vendée Tri, situé à 60 km

dans les communes de l'ex-CCRM est assurée par le service, via des permanences fin novembre de chaque année. En complément, les sacs jaunes sont disponibles en mairies et aux services techniques de la CCSRA toute l'année.

Fig. 12 : Organisation de la collecte sélective

Ordures Ménagères et Assimilées				
	CCRM	CCLAM	Fréquence collecte	Service
Emballages	Sacs jaunes et PAV 	PAV 	Collecte en sacs jaunes tous les 15 jours	Régie et prestataire
Papier	PAV 	PAV 	Collecte PAV toutes les semaines	Prestataire
Verre	PAV 	PAV 		Prestataire

★ 45
★ 15

La collecte des points d'apport volontaires est assurée par un prestataire.

Fig. 13 : Répartition des points par commune

Communes	Points recyclage (3 flux)	Ratio d'équipement
Corcoué-sur-Logne	5	1 pour 569 hab
La Marne	4	1 pour 357 hab
Legé	6	1 pour 779 hab
Machecoul-Saint-Même	17	1 pour 456 hab
Paulx	3	1 pour 672 hab
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	3	1 pour 562 hab
Saint-Mars-de-Coutais	5	1 pour 538 hab
Touvois	4	1 pour 452 hab
Villeneuve-en-Retz	13	1 pour 404 hab
Total	60	1 pour 503 hab

CITEO préconise 1 point d'apports volontaires pour 250 habitants sur notre territoire afin d'optimiser les performances de collecte sélective.

38 points d'apport volontaire supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre les préconisations de CITEO. Un programme d'optimisation du parc sur 3 ans a été établi et présenté aux communes en 2017.

Actuellement, l'entretien des points d'apport volontaire est réalisé en régie, toutes les semaines (trois tournées par semaine sur l'ensemble du territoire).

c) Les déchèteries :

4 déchèteries sont implantées sur le territoire, soit un taux d'équipement de 1 déchèterie pour 7400 habitants, avec un accès pour l'utilisateur en moins de 15 min.

Les horaires d'ouvertures diffèrent d'une déchèterie à l'autre, mais elles sont toutes fermées le jeudi.

L'accueil est assuré en régie par 5 agents : 2 dans les déchèteries de Machecoul-Saint Mème et Legé et un, en alternance, pour les déchèteries à Villeneuve-en-Retz et Saint-Mars-de-Coutais.

Fig. 13 : Situation des déchèteries publiques



Les déchèteries acceptent les professionnels sous certaines conditions :

↳ Un nouveau règlement des déchèteries a été adopté par la collectivité le 12/09/2018.

Les professionnels payant la TEOM ont accès aux déchèteries, dans les mêmes limites en volume que les particuliers, pour tous les flux collectés en déchèteries, sauf :

Extrait du règlement :

« Les déchets dangereux : déchets dangereux diffus, huiles alimentaires, huiles de vidange...

L'amiante liée/fibrociment,

Les pneumatiques.

La liste des déchets interdits pour les professionnels est non-exhaustive. ».

↳ Une consultation est en cours pour :

- ✓ La réhabilitation de la déchèterie à Saint Mars de Coutais
- ✓ L'aménagement de zones de stockage dont une zone pour le réemploi.
- ✓ Le contrôle d'accès à l'entrée de chaque déchèterie.

La tarification pour les professionnels est également envisagée. Le but étant de financer le service et d'avoir une meilleure visibilité sur la quantité et la nature des déchets d'activité économiques. Cette meilleure connaissance des flux de DAE permettra de mieux accompagner les professionnels dans la réduction à la source et le recyclage de leurs déchets.

Les investissements sur la commune de Villeneuve en Retz sont suspendus suite à la demande des élus locaux de rejoindre la collectivité de Pornic Agglo Pays de Retz.

2) Le traitement des déchets :

Les différentes filières de traitement mises en place par la collectivité sont présentées chaque année dans le rapport annuel.

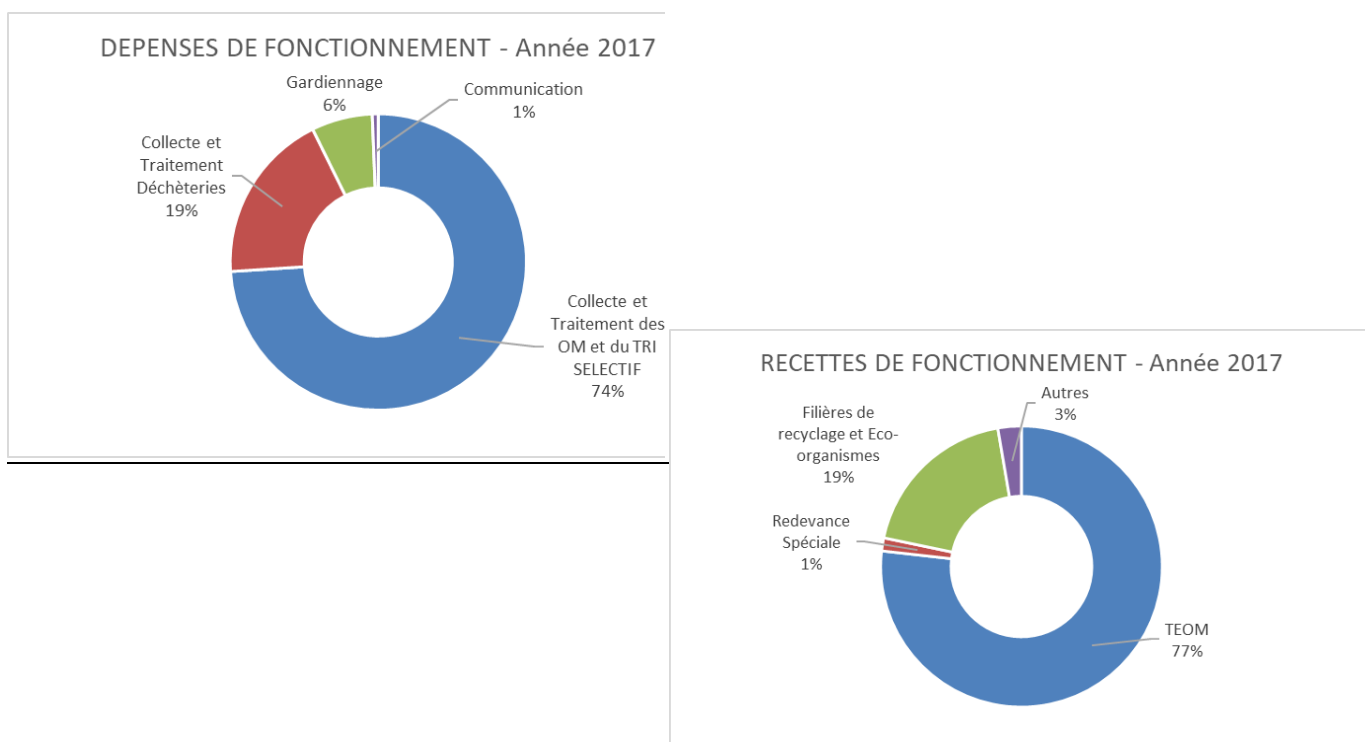
3) Coût et financement du service en 2017 :

Le coût de gestion des déchets s'élève à 2.88 Millions d'Euros.

Les recettes s'élèvent à 2.64 Millions d'Euros.

Le financement du service est principalement assuré par la TEOM et la Redevance Spéciale (RS) à hauteur de 78 % des recettes. Le coût aidé, correspondant à l'ensemble des charges de gestion des déchets après déduction des produits et des aides perçus par la collectivité, est équivalent à 68.55 €/hab. en 2017.

Figures 14 et 15



D/ La production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et les performances

Fig. 16 : Performances DMA 2012- 2017 en kg/hab/an

En Kg/hab/an (pop INSEE)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2012/2017	Evolution 2014/2017	Evolution 2016-2017	Evolution moyenne
Omr	196	194	193	193	187	187	-4,60%		0,00%	-1,00%
Emballages	15	16	17	17	18	17	13,33%		-5,55%	0,16%
Verrre	37	36	37	37	37	43	16,20%		16,00%	5,30%
Papier	25	24	24	22	20	19	-24,00%		-5,00%	-7,40%
Collecte sélective hors TLC	77	76	78	76	75	79	2,60%		5,30%	1,43%
TLC					3	3				
OMA	273	270	271	269	265	269	-1,46%		1,51%	-0,29%
Gravats			59	61	57	73		23,70%	28,00%	8,30%
Encombrant			89	83	90	81,4		-8,50%	-9,50%	-2,60%
DV			113	117	124	135		19,50%	8,90%	6,00%
DEE			6,6	7	7,7	7,7		16,70%	0,00%	5,30%
DEA					1,9	5,7			200,00%	
Déchèterie	251	339	333	332	358	383	52,60%		7,00%	9,55%
DMA	524	609	604	601	623	652	24,40%		4,65%	4,64%

Les hypothèses suivantes quant à la stagnation des ratios OMr et emballages entre 2016 et 2017 sont avancées :

- Passage à la redevance incitative des territoires alentours ayant pour conséquence un report sur le territoire.
- Moins de communication en 2017, dans un contexte de fusion administrative.

L'augmentation du verre est dû à un report de tonnages de 2016 vers 2017.

Les gravats et les déchets verts sont les flux en déchèteries qui ont augmenté le plus en 2017 par rapport à 2016, les tonnages de gravats de la déchèterie de Legé n'étant pas comptabilisés.

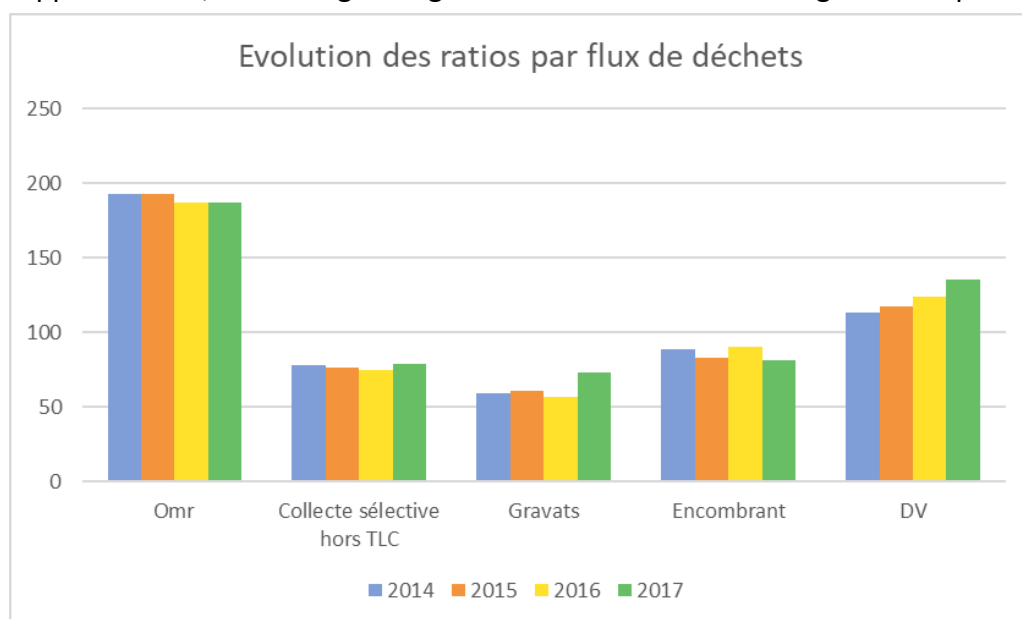
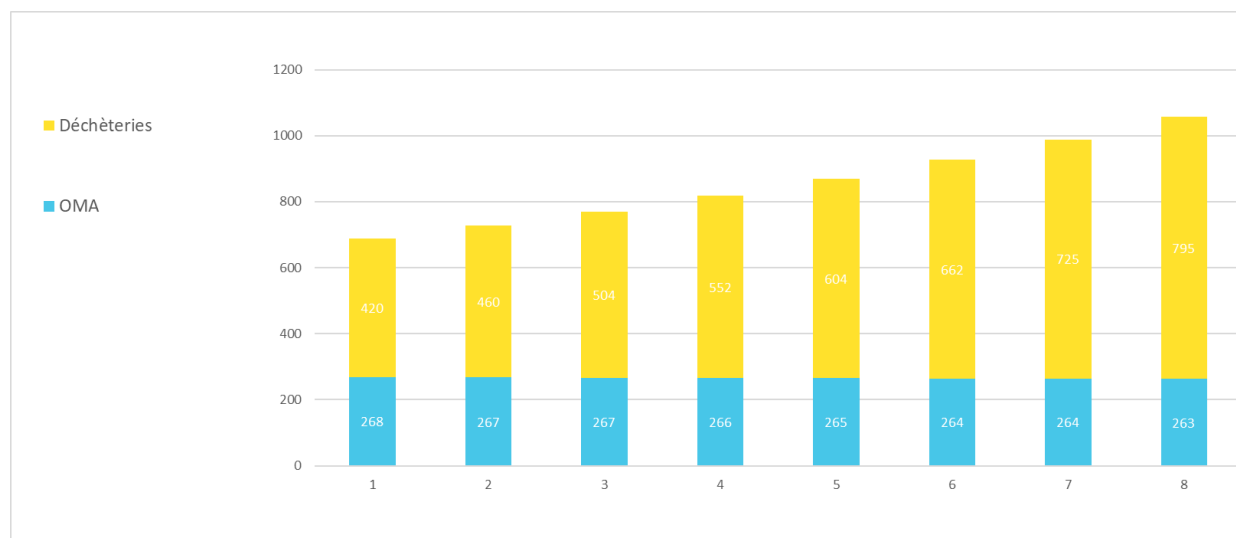


Figure 17

Fig. 18 : Le tendanciel DMA 2018-2025 en kg/hab/an sans action de réduction

Les projections sont calculées à partir des évolutions moyennes déterminées dans le tableau précédent pour le flux OMA (-0.29 %) et le flux déchèteries (+9.55 %).

E/ Les actions de prévention des déchets

La mise en œuvre du 1^{er} PLPD, sur le territoire de l'ex-CCLAM, date de septembre 2015 jusqu'en décembre 2016. Un bilan a été rédigé. La synthèse est présentée en annexe 3.

Lors de la fusion, en attente de l'extension du projet sur l'ensemble du territoire et avec les nouveaux objectifs fixés par la loi, les actions d'exemplarité des collectivités se sont poursuivies :

- Rencontre avec les agents et élus des communes et les responsables des établissements scolaires de l'ex-CCRM et des sites intercommunautaires (piscines, site administratif, offices de tourisme...) pour état des lieux des déchets et sensibilisation à la prévention. Rappel des consignes de tri, harmonisation de la collecte par les agents intercommunautaires, achat de bacs 35 L pour la collecte des papiers et du verre.
- Participations à la Semaine Nationale du Compostage de Proximité en 2017 et 2018.
- Participation au Rallye citoyen de la commune de Machecoul-Saint-Même auprès des élèves de 6^{ème} en 2017 et 2018.
- Renouvellement de la convention avec le CPIE Logne et Grandlieu pour la sensibilisation des scolaires (Ce partenariat existe sur les deux ex-EPCI depuis 2010). En 2017, ce sont 1624 enfants sensibilisés, 99 animations pour 70 classes dans 17 établissements scolaires.
- Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en 2018.

⇒ Les actions de prévention conduites en 2017 et 2018 sont décrites dans chaque rapport annuel du service public d'élimination des déchets et rappelées succinctement dans le tableau récapitulatif du PLPDMA en annexe 5.

V/ Les objectifs et les actions 2019-2025 du PLPDMA :

A/ les objectifs stratégiques

- **Garantir la contribution du PLPDMA à l’atteinte des objectifs nationaux et régionaux.**
- **Inclure le PLPDMA dans une démarche territoriale, en transversalité avec les autres compétences de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Et en lien avec les projets de territoire portés par différents acteurs tels que le PETR du Pays de Retz, les Chambres consulaires, la Région...**
- **Intégrer le PLPDMA dans le volet « Déchets et consommation » du PCAET.**
- **Intégrer l’approche « prévention » dans la politique « déchets ».**
- **Responsabiliser tous les acteurs vis-à-vis de la production de déchets.**
- **Donner une vision positive de la prévention des déchets auprès de l’ensemble des acteurs.**

Ainsi la collectivité se doit de valoriser les projets et pratiques existantes, inciter les acteurs à respecter leurs devoirs et leurs obligations légales, encourager et accompagner les porteurs de projets, favoriser les échanges et les interactions entre acteurs du territoire.

La collectivité doit veiller à informer le public des solutions alternatives qui existent pour réduire la quantité de déchets produite et pour réduire l’utilisation de produits générateurs de déchets dangereux, comme les produits d’entretien de la maison, en informant sur le coût de gestion de ces déchets et leur dangerosité pour l’environnement.

Elle se doit également d’être exemplaire à travers ses politiques d’achat et de commande publique mais aussi à travers les actions de prévention et de gestion des déchets au sein de tous ses services.

Les axes transversaux et thématiques suivants sont ainsi définis :

Axes transversaux	Axes thématiques
Lutter contre le gaspillage en général et contre le gaspillage alimentaire en particulier	Allonger la durée de vie des produits
Sensibiliser, informer, communiquer, responsabiliser les acteurs	Promouvoir la consommation responsable et peu génératrice de déchets
	Réduire, trier et valoriser les biodéchets
Développer une dynamique territoriale avec tous les acteurs	Encourager les professionnels dans une dynamique de prévention et vers une économie circulaire

Figure 19

B/ les objectifs quantitatifs

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe une réduction des DMA de 10 % en 2020 par rapport à 2010.

⇒ Avec une mise en œuvre du PLPDMA en 2019, il est techniquement impossible d'atteindre cet objectif en 2020.

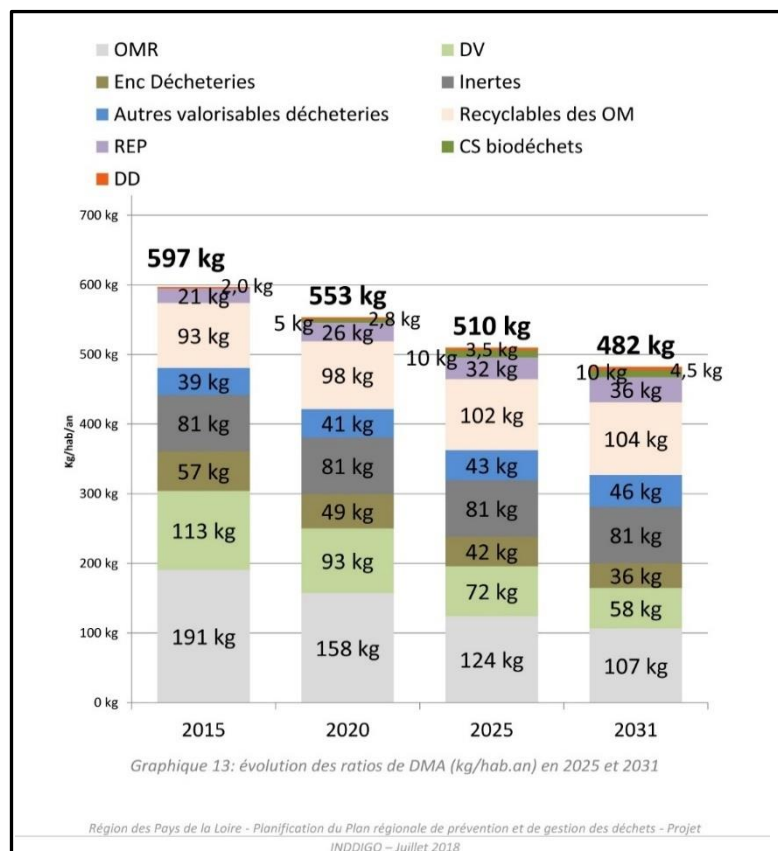
L'année de référence pour le PLPDMA 2019- 2025 est fixée à 2017, année de fusion administrative.

- L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est d'atteindre une performance de 510 kg/hab/an en 2025, ce qui équivaut à un potentiel de réduction de 88 kg/hab/an, soit une réduction de 14.6 % en 2025 par rapport à 2015.

Figure 20- Comparatif ratios 2015

Comparaison des production de déchets en ratio (source état des lieux février 2018- Pop INSEE 2014)						
Années	Région 2015	evolution 2010-2015	LA 2015	evolution 2010-2015	CCSRA 2015	evolution 2014-2017
Omr	191		209		193	
CS	93		92		76	
OMA	284		301		269	
Déchèteries	313		305		332	
DMA	597	5,20%	606	5,10%	601	7,50%

Fig. 21 : Objectifs de réduction de la Région Pays de La Loire en 2025 et 2031



Objectifs CCSRA

La CCSRA, ayant fixé comme année de référence 2017, devrait réduire de 142 kg/hab. sa production de déchets pour atteindre l'objectif du PRPGD en 2025.

L'évitement brut, lié aux actions de prévention présentées ci-après, est évalué à 86 kg/hab. pour ce qui est des gisements connus soit un ratio de 566 kg/hab/an en 2025.

L'atteinte de cet objectif ne peut se réaliser qu'à deux conditions :

- **Dégager les moyens nécessaires pour la réalisation des actions en termes de partenariats, d'investissements et de moyens humains.**
- **Mettre en œuvre, conjointement, les actions en termes de gestion des déchets :**

- **En déchèteries**

- Aménagement des déchèteries dont la création de zones de dépôt pour le réemploi**

- Mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries**

- Tarifification des professionnels**

- Développement des filières de recyclage**

- **En collecte :**

- Optimisation du nombre de Point d'Apport Volontaire pour la collecte sélective**

- Etude d'optimisation du service**

- Rédaction du règlement de collecte**

De plus, ces actions complémentaires pourraient assurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 56 kg/hab/an manquant pour atteindre l'objectif régional. La réduction liée aux actions de prévention des Déchets d'Activité Economique (DAE) n'étant pas comptabilisée.

VI/ Les actions définies et les moyens mis en œuvre :**A/ Les actions**

Les fiches actions sont présentées en annexe 4.

Objectifs du PLPDMA

Actions	Gisements	Potentiel de réduction
Editer un annuaire des acteurs du réemploi, de la réparation et du détournement	DEA	1,3 kg/hab/an
Promouvoir les événements autour de l'occasion	DEEE	1,1 kg/hab/an
Promouvoir la réparation et le détournement	TLC	1 kg/hab/an
Consommation responsable	Collecte sélective	8 kg/hab/an
Exemplarité		
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Omr	3 kg/hab/an
Compostage domestique et partagé des biodéchets alimentaires		14 Kg/hab/an
Réduction et tri à la source des biodéchets des GP		3 kg/hab/an
Tri et compostage des DV dans les cimetières		0,5 kg/hab/an
Valorisation des déchets verts	Déchets verts	54 kg/hab/an
Total réduction des DMA		85,9 kg/hab/an

B/ Le plan de communication

1) Rappels :

a) Les objectifs :

1. Faire connaître le PLPDMA et ses enjeux aux publics
2. Faire adhérer
3. Faire changer les comportements
4. Atteindre les objectifs quantitatifs de réduction des déchets

b) Les publics :

- Les élus de la collectivité
- Les agents communaux et intercommunaux des différents services
- Les acteurs du territoire : entreprises, associations, artistes...
- Les usagers du territoire (habitants, salariés...)

c) Les messages :

Trois types de message sont identifiés autour de la prévention des déchets :

- ✓ La définition et les enjeux de la prévention,
- ✓ La diffusion des actions menées par la collectivité elle-même ou par des acteurs du territoire,
- ✓ Les événements et animations ponctuelles.

2) Description de la communication existante autour de la prévention et de la gestion des déchets :

a) Les outils de communication :

Depuis 2017, les outils de communication du service de gestion des déchets ont dû être actualisés. Des documents papiers peuvent être conçus en interne.

Exemples : programme de la SERD, brochure sur le compostage domestique (élaboré avec le CPIE Logne et Grandlieu).

Néanmoins, la CCSRA fait appel à des graphistes et imprimeurs pour la plupart de ses documents de communication.

Les outils liés à la gestion des déchets :

- ✓ Les calendriers de collecte des ordures ménagères et assimilées,
- ✓ Les consignes de tri sélectif (A5 recto verso),
- ✓ Les cartes de visite des déchèteries.

Les outils liés à la prévention :

- ✓ Outils ADEME,
- ✓ Dépliant (A5 fermé, A4 ouvert) sur le compostage domestique,
- ✓ Mémo tri pour réduire et bien trier à destination des écoles et mairies,
- ✓ Tracts et affiches,
- ✓ Expositions photos.

b) Les modes de diffusion de l'information sur le territoire :

- Les bulletins d'information communautaires et communaux

La CCSRA édite 4 bulletins d'information par an de 4 à 10 pages selon l'actualité.

Les communes éditent toutes des bulletins communaux, de 1 à 10 par an (voir tableau). Elles relayent des informations liées au PLPDMA sur sollicitation : informations d'événements, informations liées au service déchets et aux obligations des habitants (consignes de tri, interdiction du brûlage...)

Fig. 22 : Tableau récapitulatif des périodes de sortie des bulletins municipaux

Trimestre	Période de sortie des bulletins communaux				Nb de parution/an
	1er	2ème	3ème	4ème	
Corcoué sur Logne	mars	juin		octobre + décembre	4/an
La Marne	fin mars	fin juin	septembre	décembre	3/an
	La Marne info			Bulletin municipal	1/an
Legé	mi-janvier	mi-avril	mi-juillet	mi-octobre	4/an
Machecoul Saint Mème	Mensuel hors février et août				10/an
Paulx				décembre	1/an
Touvois		juin		décembre	2/an
Saint Etienne de Mer Morte			juillet	décembre	2/an
			Edito estival	Bulletin municipal	
Saint Mars de Coutais	janvier	mai		octobre	3/an
Villeneuve en Retz	janvier	mai	septembre		3/an

- Les sites Internet

La CCSRA possède son site Internet depuis janvier 2019.

Toutes les communes possèdent également leur site Internet.

- Les panneaux lumineux dans les communes

Les communes de Legé, Villeneuve-en-Retz et Machecoul-Saint Mème possèdent leurs panneaux lumineux et peuvent diffuser des informations lors d'événements ponctuels par exemple, sur demande.

○ L'affichage et la distribution de tracts

- Dans les mairies

Les mairies relayent les informations via l'affichage et la mise à disposition de dépliants ou tracts.

- Dans les établissements scolaires

Les établissements scolaires peuvent être sollicités pour relayer l'information auprès des parents via leur mode de communication propre (tracts dans les cahiers ou diffusion par mail), lors d'événements ou d'animations ponctuelles.

- Via les partenaires

Ils sont sollicités pour diffuser l'information dans leurs propres réseaux de communication lors des événements et animations auxquels ils participent.

- Dans les commerces

- Dans les déchèteries

○ La presse locale

Des correspondants de presse sont identifiés pour les journaux suivants :

- Ouest France
- Le Courrier du Pays de Retz
- Presse océan

c) Les animations et événements ponctuels :

- ✓ Le rallye citoyen à Machecoul-Saint Même
- ✓ Le Festival de la Nature à Villeneuve-en-Retz
- ✓ La Semaine européenne de réduction des déchets
- ✓ La Semaine nationale du compostage de proximité
- ✓ La sensibilisation des scolaires
- ✓ La distribution annuelle des sacs jaunes dans les communes de l'ex-CCRM

d) Les rencontres avec les acteurs du territoire :

De manière ponctuelle ou spécifique (lors de courriers adressés à la Collectivité, lors de problèmes de débordements de poubelle ou de sollicitations de la part d'acteurs), l'animatrice PLPDMA peut être amenée à rencontrer des groupes de personnes, soit habitant ou travaillant dans une structure afin d'expliquer les enjeux ou les projets en cours, de rappeler les consignes de tri, de proposer de participer à une action de réduction...

Exemples : collectif d'habitants d'un village, équipe d'animation d'une structure d'accueil (enfance-jeunesse, foyers d'accueil, etc.).

3) Les personnes en charge de la communication :

Une chargée de communication à 0.6 ETP au sein de la CCSRA :

- ✓ Elle gère le contenu, pilote la conception et l'impression des bulletins communautaires et des documents de communication de l'ensemble des services de la collectivité.
- ✓ Elle gère le site Internet,
- ✓ Elle assure la communication interne,

Une animatrice du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

- ✓ Elle rédige les communiqués de presse et les articles des bulletins communautaires et communaux,
- ✓ Elle conçoit les tracts des événements et animations,
- ✓ Elle contacte et rencontre les journalistes,
- ✓ Elle distribue les affiches et tracts dans les écoles, les commerces et les mairies,
- ✓ Elle mène ou participe aux animations.

4) Analyse de la communication actuelle :

○ Points forts

- Les relais sont variés sur l'ensemble du territoire : mairies, écoles, commerces, partenaires...
- Les correspondants de presse sont disponibles,
- Les partenaires sont identifiés,
- Les agents du service de collecte des déchets sont investis.

○ Points faibles

- Pas de statistiques sur l'impact de la communication écrite : bulletins d'information communautaires, journaux locaux, etc.
- Manque de visibilité des événements organisés,
- Pas d'outils de communication moderne : réseaux sociaux, vidéos...
- Communication noyée dans la masse des autres événements locaux,
- Peu de temps d'échange avec les agents de collecte autour des projets en cours et des tonnages sur le territoire,
- Lors de l'enquête téléphonique auprès des habitants, à la question « Quelles idées auriez-vous envie de proposer pour que les habitants de Sud Retz Atlantique réduisent leur production de déchets ? », la majorité des réponses concerne la thématique de la communication.

5) Plan de communication 2019-2025 :

1. Axe stratégique n°1 : être exemplaire pour mieux convaincre
La collectivité privilégiera les actions d'exemplarité en matière de réduction des déchets. Elle communiquera sur les actions engagées.

2. Axe stratégique n°2 : inscrire les actions dans le temps
L'enquête téléphonique a permis de mettre en évidence une meilleure visibilité, par les habitants, pour les actions durables telles que la sensibilisation des scolaires ou pour les actions courantes, qui se font également sur d'autres territoires comme les ateliers réparations.

3. Axe stratégique n°3 : favoriser la communication transversale
La collectivité souhaite, à travers son plan de prévention des déchets, promouvoir les actions et les acteurs du territoire qui œuvrent déjà en faveur de la réduction des déchets.
Les actions de sensibilisation autour de la consommation responsable ont pour but d'identifier des citoyens relais et de diffuser des messages concrets.

4. Axe stratégique n° 4 : communiquer sur les résultats des actions
Organiser des réunions de travail avec tous les agents pour communiquer sur les éléments du rapport annuel du service et autant de fois qu'il est nécessaire pour les informer.
Organiser des réunions publiques et concevoir des documents destinés aux habitants. Ex. : rapport simplifier, restitution des résultats de l'opération « Foyers témoins », etc.

5. Axe stratégique n° 5 : développer les partenariats durables
Ce qui est certain avec les déchets, c'est que tout le monde en produit. Tous les acteurs sont donc susceptibles d'être partenaires. La pérennisation nécessite des temps d'échange suffisants et des interactions bénéfiques.

C/ Le plan de financement

Fig. 24 : Financement des actions du PLPDMA

Fig. 24 : Financement du PLPDMA par actions	
Axe 1 : allongement de la durée de vie	5 500,00 €
Conception et impression d'un annuaire du réemploi	2 500,00 €
Organisation d'un événement autour du réemploi	2 000,00 €
Atelier réparation	500,00 €
Projet vidéos tutoriels	500,00 €
Axe 2 : consommation responsable	23 450,00 €
Conception et impression d'un annuaire des producteurs locaux	3 000,00 €
Organisation d'opérations "Foyers témoins"	5 000,00 €
Organisation d'opération maxi caddie/Mini caddie	450,00 €
Participation aux événements nationaux	15 000,00 €
Axe 3 : Réduire, trier, valoriser les biodéchets	109 956,00 €
Achat de 500 composteurs individuels	30 000,00 €
Convention Biodéchets	70 098,00 €
Composteurs collectifs	8 100,00 €
Achat de 500 bio seaux 7L	1 758,00 €
Axe 4 : Déchets d'activités économiques	20 808,00 €
Convention DAE	20 808,00 €
Communication générale	6 000,00 €
Total	165 714,00 €
Total par an	27 619,00 €
Par habitant	0,92 €

Coût aidé (TEOM + RS) du service de gestion des déchets en 2017

68.55 €/hab.

Coût du PLPDMA selon le plan de financement

1 €/hab.

Coût évité grâce aux actions de prévention selon projections*

1.44€/hab.

*Coût évité par les actions de prévention correspondant aux seuls gisements des OMr et des déchets verts. Ce coût est calculé sur la base des prix pratiqués à partir de 2019 suite au renouvellement des marchés.

VIII/ Les modalités de suivi et d'évaluation du PLPDMA

	Indicateurs de suivi
Axe 1 : Allongement de la durée de vie	Tonnages DEA, DEEE, TLC, Encombrants
Conception et impression d'un annuaire du réemploi	Nombre d'acteurs référencés
	Nombre d'annuaires distribués
	Evolution de l'activité/acteurs
Organisation d'un événement autour du réemploi	Nombre d'événements organisés
	Nombre de partenaires mobilisés
	Nombre de participants
Atelier réparation	Nombre d'ateliers réalisés
	Nombre de partenaires mobilisés
	Nombre de participants et d'appareils réparés
Axe 2 : Consommation responsable	Tonnages Omr, CS
Conception et impression d'un annuaire des producteurs locaux	Nombre d'annuaires distribués
	Nombre d'acteurs référencés
	Evolution de la fréquentation
Organisation d'opérations "Foyers témoins"	Nombre d'opérations organisées
	Nombre de participants
Organisation d'opération maxi caddie/Mini caddie	Nombre de foyers ayant adopté un ou plusieurs gestes
	Nombre d'animations organisées
	Nombre de personnes sensibilisées
Participation aux événements nationaux	Nombre d'événements organisés
	Nombre de personnes sensibilisées
Exemplarité des collectivités	Nombre d'agents et d'élus sensibilisés
	Nombre de communes adhérents à la charte
Manifestations "Zéro déchets"	Nombre de manifestations engagées
Axe 3 : Réduire, trier, valoriser les biodéchets	Tonnages Omr et déchets verts
Compostage de proximité	Nombre de composteurs vendus/an
	Nombre de participants aux formations
	Nombre de projet de compostage partagé
Accompagnement des "Gros Producteurs"	Suivi des établissements par étape
Réduction des déchets verts	Nombre d'actions autour du jardinage naturel
	Nombre d'acteurs référencés
	Nombre d'actions de broyage
	Nombre de participants
Axe 4 : Déchets d'activités économiques	Tonnages DMA
Accompagnement des entreprises	Nombre d'entreprises engagées dans la démarche

ANNEXES

Annexe 1

Liste constitutive de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
du Plan Local de Prévention des Déchets
de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
du 22 mai 2018

Collège élus

Mme	Cendrine	Barral
Mme	Jacqueline	Bossis
M.	Yannick	Chiron
M.	Bernard	Cormerais
M.	Hervé	De Villepin
M.	Yvon	Gaborit
Mme	Sandrine	Hugot
M.	Denis	Leduc
M.	Degrelle	Nicolas
M.	Louis-Marie	Ordureau
M.	Jean-Marc	Patron
M.	Dominique	Pilet
Mme	Catherine	Séjourné

Collège acteurs locaux

M.	Cyrille	Bruneteau	Comité des fêtes La Marne
Mme	Laurence	Frontini	Recyclerie Le Grenier
M.	Joseph	Giraudet	La Croix Rouge française
M.	Gérald	Grandmoujin	ESAT Legé
Mme	Rebecca	Haran	Recyclerie Le Grenier
M.	Yvan	Hervouet	Hopital intercommunal
Mme	Maïté	Le Ménahèze	Association Graine d'Envies Paulx
Mme	Amélie	Leclair	Maison des Ages et de la Culture Legé
Mme	Joëlle	Legeay	CLCV
Mme	Andrée	Marin-Cudraz	Retz'Agir
M.	Antoine	Orcil	CPIE Logne et Grandlieu
Mme	Carine	Moro	Chambre des métiers et de l'artisanat
Mme	Virginie	Sichère	Chambre des métiers et de l'artisanat

Collège agents

Mme	Lucie	Chesneau
M.	Frédéric	Forré
Mme	Magali	Potier

Annexe 2

Constitution d'une Commission Consultative

D'Elaboration et de Suivi (CCES)

Règlement intérieur

I/ Création et rôle de la CCES :

Conformément à l'article R. 541-41-22 CE du décret n° 2015-662 du 14 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la collectivité, via sa Commission Environnement, constitue une commission selon les modalités suivantes.

Article 1 - Rôle de la commission

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a un rôle consultatif et a notamment pour objet :

- ✓ D'accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques ;
- ✓ De favoriser le débat et de faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :
 - Les déchets produits sur le territoire quels que soient leurs producteurs (ménages, activités économiques, collectivités, administrations) ;
 - Les déchets gérés sur le territoire : dans des installations de traitement, de production d'énergie, dans la construction d'ouvrage de travaux publics en substitution de matières premières ;
 - L'ensemble des déchets non produits, grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention.
- ✓ D'émettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de validation avant adoption définitive par la collectivité ;
- ✓ De participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;
- ✓ D'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan ;
- ✓ D'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans.

II/ Fonctionnement de la Commission :

Article 2 - Siège de la CCES

Le siège de la commission consultative d'élaboration et de suivi est fixé au siège de l'Intercommunalité – 2, rue Galilée 44270 Machecoul-Saint-Même. La commission se réunit au siège ou, si besoin, dans un autre lieu choisi par son Président.

Article 3 - Composition

Elle est composée d'acteurs du territoire : organismes publics, chambres consulaires, représentants locaux, associations, établissements d'accueil, élus. Chaque structure locale peut engager au maximum deux membres représentatifs.

La commission établit un procès-verbal de constitution lors de la première rencontre. Chaque membre peut, s'il le souhaite, désigner un suppléant.

En cas d'absence, et à titre exceptionnel, un membre peut désigner une personne le représentant, même si celle-ci ne figure pas sur la liste de constitution. Pour cela, il prévient le secrétariat au moins 5 jours avant la séance, par courrier électronique.

Il est demandé aux membres de chaque collège de porter un intérêt pour les problématiques liées à la gestion des déchets et à la prévention. Leur participation et les propositions ne pourront intéresser uniquement la structure qu'ils représentent.

Article 4 - Organisation de la gouvernance

La commission est présidée par les coprésidents de la Commission Environnement de la collectivité.

Article 5 - Rôle de la présidence

Les co-présidents convoquent la commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA au moins une fois par an et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Les co-présidents décident des sujets inscrits à l'ordre du jour ainsi que la priorité des questions abordées. Ils peuvent proposer d'ajouter des points urgents qu'ils souhaitent soumettre à l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Les co-présidents dirigent les débats et accordent la parole. Ils décident des affaires à soumettre au vote, décomptent les voix, proclament les résultats et prononcent la clôture de la séance.

Article 6 – Convocation des membres

Les convocations aux réunions de la Commission consultative sont adressées aux membres par tous moyens, y compris par courrier électronique au moins 15 jours francs avant la date de chaque réunion. Les membres sont invités à indiquer leur présence ou leur absence, au plus tard 5 jours avant la réunion.

La convocation mentionne à minima l'ordre du jour. Les documents relatifs à l'examen des sujets inscrits sont envoyés par messagerie électronique au moins 5 jours francs avant la réunion.

Si des membres souhaitent que d'autres points autres que ceux mentionnés à l'ordre du jour soient abordés, ils sont invités à en faire la demande auprès du secrétariat, par courrier électronique, au moins 5 jours avant la réunion.

Article 7 – Accès aux réunions

Les réunions de la commission consultative ne sont pas publiques et sont réservées à ses membres ou à leurs représentants.

Les co-présidents peuvent également inviter aux réunions toute personne dont la présence est jugée utile, sans que cette dernière ne participe aux votes.

Article 8 – Secrétariat

Le secrétariat de la commission consultative est assuré par l'animatrice en charge de la prévention des déchets au service Environnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle a pour rôle de préparer les séances de la commission, de rédiger et d'envoyer les procès-verbaux des réunions.

Le procès-verbal de chacune des réunions indique notamment le nom des personnes présentes, représentées, excusées et absentes, les questions traitées, les avis recueillis et les décisions prises par la commission consultative.

Le procès-verbal est adressé à tous les membres par voie électronique. Les membres disposent d'un délai de 8 jours à réception du procès-verbal pour faire part de leurs observations. A défaut de réponse, le procès-verbal est réputé validé.

Le procès-verbal définitif, signé par les co-présidents, est adressé par courrier électronique aux membres de la commission consultative et mis en téléchargement sur le site Internet de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

III/ Avis de la commission consultative

Article 9 – Modalités du vote

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA délibère à la majorité des suffrages exprimés des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'absence, il est possible de donner pouvoir à un autre membre qui le signalera à la commission en début de séance.

Le vote a lieu à main levée. Les co-présidents procèdent au décompte des voix. En cas d'égalité, ce sont eux qui devront trancher.

IV/ Modification du règlement intérieur

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par les co-présidents de la commission consultative ou par la moitié au moins des membres de la commission, sous forme d'une demande écrite adressée à la présidence.

Toute modification nécessitera une séance de la commission et sera soumis au vote.

V/ Modification de la composition de la commission consultative

Article 12 – Perte de la qualité de membre de la commission consultative

La perte de qualité de membre est caractérisée dans les cas suivants :

- Décès,
- Démission,
- Dissolution de la personne morale,
- Perte de la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

Le cas échéant, le secrétariat en sera informé et le nom du nouveau représentant lui sera communiqué dans les meilleurs délais.

Article 13 – Intégration de nouveaux membres

Toute structure intéressée pour intégrer la commission consultative en cours d'exercice, doit en faire la demande écrite en précisant ses motivations et l'adresser à la présidence.

La commission consultative acceptera des nouveaux membres dans la limite d'un tiers du nombre des membres inscrits sur la liste du procès-verbal de constitution.

VI/ Communication

Article 14 – Communication entre les membres de la commission

Toute correspondance destinée au secrétariat doit se faire à l'adresse électronique environnement@ccsudretzatlantique.fr, en précisant CCES en objet.

Une liste précisant le nom des structures représentées, les coordonnées des membres ou de la structure, sera transmise à l'ensemble des membres de la commission consultative.

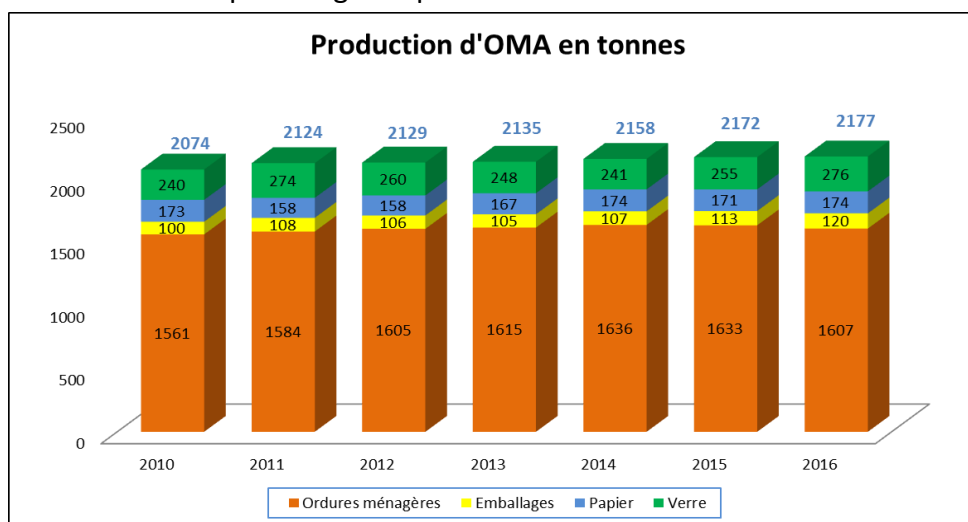
Le secrétariat assure le lien entre les membres et les co-présidents.

Article 15 – Communication auprès des acteurs non représentés

Les avis émis par la commission consultative seront communiqués sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Annexe 3- Bilan PLPD 2014-2016

Un **Plan Local de Prévention des Déchets** a été adopté par la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale en septembre 2014. Les objectifs sont de réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilés (= emballages, papier, verre) en 5 ans (Loi « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010). A la création du poste d'animateur du PLPD en septembre 2015, les orientations pour la première année, basées sur le diagnostic de territoire et les actions du programme, furent de privilégier la rencontre des acteurs locaux, des partenaires et relais potentiels et d'organiser des actions de sensibilisation auprès du grand public.



Réduction des ordures ménagères de 26 Tonnes (-7 kg/hab./an) en 2016 par rapport à 2015.

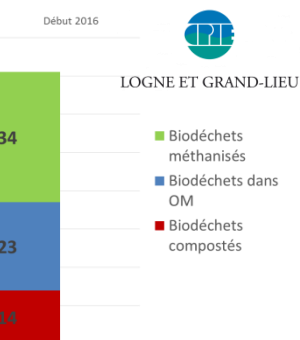
Le compostage

Depuis 2011, le CPIE est missionné par la Communauté de Communes pour promouvoir le compostage :

- Auprès des **habitants** en proposant trois formations/an d'une demi-journée sur la pratique du compostage ménager et des animations dans les écoles.
- Auprès de **14 établissements producteurs de biodéchets** tels que les maisons de retraite, les cantines scolaires, l'ESAT, etc.



Ce sont 71 tonnes estimées par an de biodéchets produits par l'ensemble des établissements dont 34 tonnes vont en méthanisation depuis septembre 2016 chez un agriculteur local, 14 tonnes sont compostées sur place, 23 tonnes vont encore dans les ordures ménagères.



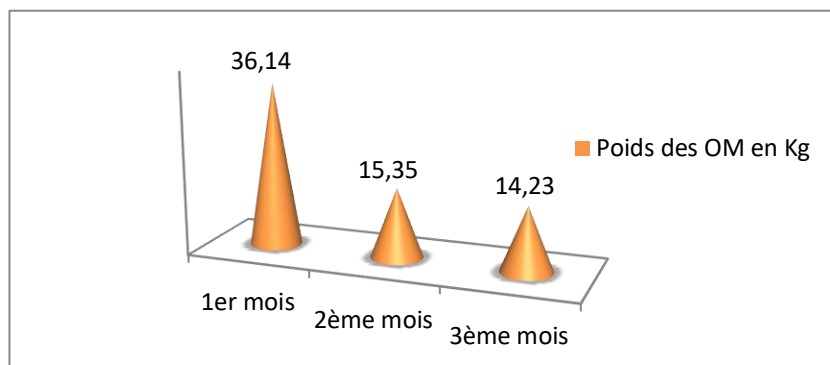
Le 2 avril 2016, la Communauté de Communes a organisé une distribution de compost à la Déchèterie de la Tournerie en association avec le CPIE. Plus d'une centaine de personnes est venue retirer du compost et échanger avec les référents composteurs volontaires.

La Communauté de Communes propose également des bio seaux à la vente au prix de 2€.

Opération « Foyers témoins, pour réduire ses déchets »

L'opération qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 30 novembre 2016 a permis d'obtenir

- ✓ des résultats quantitatifs pour les ordures ménagères :



Réduction de 58 % du poids des ordures ménagères en triant et en compostant.

1^{er} mois : pesées sans changer ses habitudes

2^{ème} et 3^{ème} mois : pesées après avoir trié les emballages et les biodéchets.

- ✓ des résultats qualitatifs pour ce qui est de la réduction des emballages :

☞ Réflexion autour de la consommation responsable et des offres sur le territoire : alternatives au jetable, producteurs locaux, produits en vrac, ateliers faire ses produits soi-même et réparation, etc.

☞ Un annuaire des producteurs locaux destiné aux habitants est en cours d'élaboration.

Semaine Européenne de Réduction des Déchets

La Communauté de Communes a participé à la Semaine Européenne de réduction des déchets du 19 au 27 novembre 2016. Plusieurs temps forts étaient proposés au cours de cette semaine. Au total, ce sont près de 300 personnes qui ont participé à l'un ou plusieurs des événements proposés et 9 acteurs locaux mobilisés : associations, artistes, anthropologue...

Deux expositions autour des déchets ont vu le jour et sont destinées à voyager dans différents endroits du territoire.

L'exemplarité des collectivités

Une phase de diagnostic auprès de 22 établissements d'accueil (ESAT, Maison de retraite, foyers, établissements scolaires, mairies...) a permis de mettre en évidence la nécessité de renforcer le tri, notamment, dans les écoles et mairies. La Communauté de Communes a mis en place des équipements (bacs 120 L) et des aménagements (trappe sur les containers papier pour les gros producteurs) en concertation avec les services techniques communaux et communautaires.

Annexe 4- Fiches actions

Axe 1 : Allonger la durée de vie des produits

Contexte :

En lien avec les objectifs nationaux et régionaux, l'allongement de la durée de vie des produits de consommation courante devient une évidence dans la lutte contre les gaspillages.

Selon l'enquête auprès des habitants, 25 % abandonnent leurs petits objets dans les ordures ménagères résiduelles. De plus, une part non quantifiée mais non négligeable de meubles et d'équipements électriques et électroniques en bon état sont déposés en déchèteries.

Les acteurs du réemploi, de la réparation et du détournement existent sur le territoire mais ne sont pas suffisamment visibles.

Les achats d'occasion, en plus de participer à l'allongement de la durée de vie d'un produit, génèrent moins d'emballages.

Objectifs :

Promouvoir le réemploi, la réparation et le détournement des biens de consommation courante et les acteurs locaux afin de détourner les objets en bon état du statut de déchets.

Valoriser les acteurs économiques.

Accompagner les porteurs de projets.

Lutter contre les gaspillages.

Sensibiliser l'ensemble des publics à une consommation plus durable.

Publics cibles

Les acteurs économiques et associatifs (La Croix Rouge, Le Grenier, Retz'Agir)., les porteurs de projets potentiels.

Habitants, collectivités, entreprises.

Organisateurs d'événements autour de l'occasion.

Autres services et compétences de la CCSRA :

Développement économique- Tourisme

Sport- Enfance/jeunesse- Culture

Action 1 : Promouvoir les acteurs du réemploi, de la réparation et du détournement

Différents acteurs, qu'ils soient professionnels ou associatifs, existent sur le territoire. L'objectif de la collectivité est de les rendre visibles auprès des différents publics et de suivre l'évolution de ces activités.

Développer le réemploi d'autres matériaux, tels que les cartons d'emballages, les cagettes, et autres gisements du secteur économique.

Editer un annuaire du réemploi

Recensement et rencontres des acteurs associatifs et professionnels dans les domaines du réemploi, de la réparation et du détournement.

Recensement des sites Internet existants.

Conception et édition de l'annuaire en 3000 exemplaires.

Diffusion de l'annuaire dans les mairies, les sites des partenaires, les professionnels, les déchèteries, sur le site Internet de la CCSRA.

Projets en cours :

Aménagement de zones de réemploi en déchèteries pour la récupération par les partenaires conventionnés.

La situation des partenaires, Retz'Agir et Le Grenier, avec qui une convention est en cours, ne permet pas d'assurer une présence suffisante sur les temps d'ouverture des déchèteries. Ainsi, il est prévu, dans les projets de réhabilitation de la déchèterie à Saint Mars de Coutais et de réaménagement des locaux des déchèteries de Legé et Machecoul-Saint Même, un espace clos pour le réemploi.

Conventionnement avec Le Grenier et Retz 'Agir pour la récupération en déchèteries.

Des conventions sont en cours de réflexion précisant les fréquences et jours de collecte et les objets récupérés par les partenaires.

Une rencontre entre les agents de déchèteries et les partenaires sera organisée avant le lancement.

Des réorganisations du service, au niveau de l'emploi du temps des agents de déchèteries sont également en cours de réflexion.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre d'acteurs référencés dans l'annuaire.

Nombre d'annuaires du réemploi, de la réparation et du détournement distribués.

Evolution de l'activité par acteur. Il sera demandé, pour cela, un engagement des acteurs pour suivre l'évolution de leur activité en termes d'appareils réparés, de fréquentation, de vente, etc. pour pouvoir évaluer l'impact de l'action.

Tonnages détournés en déchèteries via la zone de réemploi.

Tonnages collectés en bornes textiles.

Flux : textiles, mobilier, D3E, tout-venant, bois.

Action 2 : Promouvoir les achats d'occasion

L'achat de produits d'occasion participe à prolonger leur durée de vie, génère moins d'emballage et peut être un vecteur de lien social.

Relayer les événements existants tels que les vide-greniers organisés dans les communes

Recenser les dates et lieux et les organisateurs.

Relayer sur le site Internet.

Organiser en lien avec les communes et les partenaires locaux des bourses thématiques (textiles, vélos, meubles...) avec des animations de sensibilisation (défilés de vêtements d'occasion, réparation de vélo, rénovation de meubles...)

1 événement/an/commune

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre et nature des événements organisés.

Nombre de participants.

Suivi des apports et des ventes dans les recycleries.

Action 3 : Promouvoir la réparation, la rénovation, le détournement

Faciliter l'acte de réparer au lieu de jeter.

Informé sur les réflexes à avoir lors de l'acte d'achat (durabilité, réparabilité, évolutivité...).

Donner et diffuser les idées de détournement.

Organiser des ateliers réparations avec des partenaires locaux (lieu d'accueil et animateurs)

Solliciter des réparateurs professionnels et bénévoles pour animer des ateliers dans les communes.

L'association Le Grenier anime des « Repair vélo » sur leur site à Corcoué sur Logne.

Créer des vidéos de tutoriels accessibles sur le site Internet de la Collectivité

Appel à projet auprès des acteurs locaux : réparateurs, associations culturelles, de loisirs, artistes, accueils enfance-jeunesse... pour la conception de vidéos.

Informers les habitants sur les lois en vigueur et les devoirs des fabricants et distributeurs

Diffuser les guides ADEME et autres documents conçus à cet effet.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre d'acteurs et d'ateliers organisés par an.

Nombre de participants par ateliers.

Nombre d'appareils réparés.

Axe 2 : Promouvoir la consommation responsable et peu génératrice de déchets

L'enquête téléphonique menée auprès de 300 habitants lors du diagnostic de territoire a révélé une forte confusion entre tri et prévention. Sur 86 % des répondants qui citent des actions de prévention : 63% citent plusieurs actions mais seulement 10 % citent des actions autres que le tri. 23 % citent une seule action dont 12 % le tri, 9% le compostage, 2% autre.

Composter ses biodéchets et trier sont les deux gestes les plus cités et cohérents avec les politiques des deux anciennes communautés de communes.

Néanmoins, l'achat régulier de produits en vrac concerne 56 % des répondants, 52 % consomment leur propre production (sans éléments quantitatifs autres), 44 % fréquentent les ventes directes à la ferme et 49 % les marchés et 63 % boivent régulièrement l'eau du robinet.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite :

Responsabiliser les citoyens vis-à-vis de leur production de déchets et de leur acte d'achat ;

Promouvoir les circuits-courts et l'économie locale ;

Réduire les coûts de gestion liés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective ;

Augmenter les performances de tri ;

Être exemplaire.

Publics cibles

Habitants.

Elus, agents des collectivités.

Acteurs économiques locaux.

Autres services et compétences de la CCSRA :

Service Développement économique- Tourisme

Habitat et vie sociale

Action 1- Promouvoir les gestes de réduction des emballages

I/ Editer un annuaire des producteurs locaux

Promouvoir la vente directe et moins génératrice d'emballages.

Cette action avait été envisagée sur le territoire de l'ex-CCLAM, 22 producteurs sur les trois communes avaient été contactés (12 réponses positives), 13 producteurs sur les communes limitrophes (8 réponses positives) et quatre relais dont trois sur le territoire.

Cette action s'inclue dans les objectifs de développement des circuits courts et de l'économie locale.

II/ Promouvoir l'eau du robinet

L'enquête téléphonique a révélé que 37 % des habitants ne buvait pas régulièrement l'eau du robinet dont 27 % « jamais ». A la question de la raison, les réponses concernent le mauvais goût (44%) et un manque de confiance dans la qualité (24 %). De plus, les citoyens expriment de la méfiance quant à la provenance de l'eau du robinet qui serait polluée par des pesticides utilisés en agriculture.

Objectifs :

Communiquer, informer sur la provenance de l'eau du robinet et les enjeux autour du projet de réhabilitation de la zone de captage d'eau potable de Machecoul-Saint Môme.

Sensibiliser les habitants par des animations, ex. : bar à eau.

Diffuser les solutions qui permettent d'améliorer le goût.

Promouvoir la gourde.

III/ Sensibiliser, responsabiliser

- Organiser des opérations « Foyer témoin ».

Action déjà éprouvée en 2016 sur l'ex-CCLAM avec 15 foyers. Le bilan fut positif en termes d'investissement des foyers volontaires, de résultats quantitatifs et de sensibilisation par l'exemple.

Cette action avait permis d'identifier les freins de la consommation responsable.

Ex : achat en vrac, quelle offre sur le territoire ?

- Organiser des opérations Maxi caddie/ Mini caddie avec les supermarchés. Cette animation a déjà été menée à Machecoul-Saint Même par la CLCV locale. L'animation consiste à faire deux chariots à partir d'une même liste de course : le 1^{er} chariot avec des produits emballés au maximum, portions individuelles, etc. et le 2^{ème} avec le moins d'emballage possible. Cette expérience montre que l'on peut réduire le poids des emballages en choisissant les bons produits mais également faire des économies.

Pour rappel, les établissements scolaires sont sollicités tous les ans pour bénéficier d'animations autour des déchets (tri, prévention, consommation responsable). Le CPIE Logne et Grandlieu, conventionné par la CCSRA, propose un programme d'animations adapté par niveau, rencontre les enseignants et assurent les animations.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre de producteurs locaux référencés.

Nombre d'annuaires distribués.

Evolution du nombre d'habitants fréquentant les ventes directes et les marchés.

Evolution du nombre d'habitants buvant l'eau du robinet.

Action 2- Poursuivre les actions exemplaires de la collectivité

L'« éco-exemplarité » regroupe des actions visant la diminution des impacts environnementaux des établissements, collectivités, et services concernant l'eau, l'énergie et les transports, les bâtiments, les achats publics et la gestion des déchets.

L'ex-CCLAM avait entamé des démarches dans la mise en œuvre de son PLPD en 2015 avec les mairies, les établissements scolaires et les établissements d'accueil collectif tels que les EPADH.

Ces actions ont surtout concerné le tri sélectif : consignes, organisation en interne, filières et équipements. Elles se sont poursuivies sur le territoire de la nouvelle intercommunalité. *Voir les rapports annuels 2017 et 2018.*

I/ Elaborer une charte des collectivités exemplaires avec la participation des agents et des élus de toutes les collectivités concernées :

1/ Réduire la consommation de papier dans les administrations et généraliser l'achat de papier recyclé conformément à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

2/ Adopter des produits naturels pour l'entretien des locaux.

3/ Développer les achats éco-responsables.

4/ Sensibiliser les agents et élus en participant aux rencontres des réseaux existants (région, ADEME...), en organisant des journées thématiques en interne, en suivant des formations.

II/ Réduire et mieux trier les déchets lors des manifestations

- 1/ Développer les équipements pour le tri et la collecte des déchets.
- 2/ Promouvoir la vaisselle réutilisable auprès des organisateurs.
- 3/ Instaurer une charte entre les organisateurs et le service public de collecte des déchets

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre d'agents et de communes participant à l'élaboration de la charte.

Nombre de communes adhérant à la charte.

Nature et nombre des actions adoptées.

Nombre de manifestations adhérant à la vaisselle réutilisable.

Tonnages des OMA.

Projets parallèles :

Extension des consignes de tri à partir du 1^{er} février 2019.

Etude d'optimisation du service.

Réflexion sur le contrôle d'accès en déchèteries.

Réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative.

Axe 3 : Réduire, trier, valoriser les biodéchets

Rappels :

En France, le gaspillage alimentaire représente 10 Millions de tonnes par an de nourriture perdue, soit 150 kg/pers./an à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la consommation. Le coût économique du gaspillage est estimé à 16 Milliards d'euros par an soit 240 euros par personne et par an.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des 4 grandes priorités du nouveau Programme National pour l'Alimentation et l'un des 13 axes stratégiques du Programme National de Prévention des Déchets.

Le 2^{ème} Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 a fixé comme objectif la réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025.

La Loi pour la Transition énergétique et la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015- Article 70 :

« ...développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire... ».

La loi “pour l’Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable” (EGalim), votée le 2 octobre 2018 en lecture définitive à l’Assemblée Nationale vise à renforcer la place de l’alimentation dans les politiques locales.

Concernant la restauration collective, elle fixe les objectifs suivants :

- Introduction de 50% de produits sous signe d’identification d’origine ou de mention valorisante dont 20% issus de l’agriculture biologique (ou en conversion) à l’horizon 2022.
- Un menu végétarien (sans viande ni poisson) par semaine à l’essai pendant 2 ans. Des protéines animales (œufs, fromages...) pourront être incluses dans ces menus.
- Accentuation de la lutte contre le gaspillage par la mise en place d’un diagnostic obligatoire et le don alimentaire.
- Réduction de la consommation de plastique avec notamment l’interdiction des couverts et contenants jetables en plastique à partir du 1er janvier 2020.

Objectifs :

Dans une logique de prévention et de cohésion avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la CCSRA souhaite accompagner tous les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et vers une réduction des déchets verts.

En complément, et dans une optique de réduction des tonnages des ordures ménagères résiduelles, la CCSRA souhaite accompagner ces mêmes acteurs vers des solutions adaptées de gestion des biodéchets.

Ainsi, trois axes de travail sont définis :

Action 1 : Accompagner les « Gros producteurs » dans leurs obligations de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri à la source des biodéchets :

Contexte :

Cette action a été menée de 2013 à 2016 sur le territoire de l’ex-CCLAM auprès des « Gros producteurs » de la restauration collective, non commerciale. Il s’agissait de rencontrer, de diagnostiquer et de proposer des solutions de tri à la source et de valorisation en concertation avec le personnel des établissements. Voir « La gestion de proximité des biodéchets – retour d’expériences 2013-2016 ».

Sur le territoire de la CCSRA, en 2018, ce sont 20 établissements, de même type, recensés qui n’ont pas fait d’actions autour de la réduction à la source et/ou d’action pour valoriser.

A l’heure actuelle, aucune étude n’a été conduite quant au gisement de biodéchets produit par les autres « Gros producteurs », à savoir, les restaurants commerciaux et les commerces alimentaires, collectés par le service public.

Publics cibles :

Tous les producteurs, hors ménages, qui sont collectés par le service public en mélange dans les ordures ménagères résiduelles :

Les restaurants collectifs hors commerciaux,

Les restaurants commerciaux,

Les commerces alimentaires,

Les campings.

Moyens :

Une réflexion globale sur les gisements de biodéchets des acteurs économiques et les gisements de broyat en fonction du nombre de projets de compostage, sur la gestion et la valorisation de ces biodéchets (équipements, dimensionnement d'une collecte en porte-à-porte, filières de valorisation, valorisation des composts et digestats) doit impérativement accompagner les actions du Plan local de prévention des déchets.

Il est proposé sur les trois premières années, un accompagnement des « Gros producteurs » de la restauration collective non commerciale, dans la continuité de ce qui a été entamé sur une partie du territoire, comme suit :

I/ Une phase de diagnostic du gisement de biodéchets avec pesées sur une période déterminée.

Cette phase est indispensable pour :

- Avoir une estimation au plus proche de la réalité afin de proposer une solution adaptée pour la gestion des biodéchets,
- Se rendre compte du gaspillage éventuel et prendre les mesures nécessaires,
- Inclure le personnel dès le début pour une meilleure appropriation du projet.

II/ Une phase d'accompagnement de la mise en œuvre qui consiste à évaluer et proposer des solutions de valorisation adaptées en respectant la hiérarchie des modes de gestion préconisée par l'ADEME.

- Réduction du gaspillage alimentaire
 - Identification des gisements évitables : la réduction en amont réduit les volumes à gérer et représente une économie financière pour le gestionnaire, à l'achat et en coût de gestion.
 - Rencontres et partages d'expérience autour des mesures prises et qui fonctionnent dans d'autres établissements.
 - Intégration des prestataires dans les réflexions.
 - Suivi des mesures mises en place par des pesées ponctuelles ou systématiques (Collège Pierre de Coubertin).
 - Dons alimentaires

La communauté de communes pourra mettre en relation les acteurs concernés.

- Compostage de proximité

En fonction des tonnages identifiés, de l'espace disponible, des agents internes à la structure, il sera proposé en priorité une solution de compostage de proximité :

- ↳ en proposant des équipements adaptés à la quantité évaluée* ;
- ↳ en trouvant une filière d'approvisionnement en structurants (broyat, déchets bruns) ;
- ↳ en formant du personnel et en accompagnant à l'organisation interne (rédaction de documents, rencontres et conseils).
- ↳ en recherchant des exutoires pour le compost généré.

** Le CPIE et l'association Retz'Agir développent un partenariat pour la fabrication de composteurs collectifs adaptés aux quantités suivantes : jusqu'à 2 tonnes, de 2 à 5 tonnes et supérieur à 5 tonnes.*

- Collecte en vue d'une méthanisation des biodéchets :

Lorsque le compostage de proximité ne pourra être envisagé, les structures seront mises en relation avec les prestataires identifiés.

Les sites de méthanisation identifiés sur le territoire de la CCSRA :

Parais Energie à Saint Etienne de Mer Morte.

EARL L'Orée du Bois à Touvois. Ce site collecte certaines structures depuis 2016.

Les rôles de la Communauté de Communes :

Conseil et mis en relation.

Accompagnement logistique et technique.

III/ Phase de suivi de la mise en œuvre

Ajustement du projet en fonction des difficultés éventuelles rencontrées.

Valorisation des actions et des résultats.

Rencontres et échanges d'expériences entre les acteurs.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre de structures rencontrées et avancée du projet (Phase 1, 2 ou 3) en fonction du calendrier prévisionnel ci-après.

Tonnages détournés des ordures ménagères.

Nature des solutions adoptées.

Nature des solutions prises en compte pour réduire le gaspillage alimentaire.

Calendrier prévisionnel des « Gros producteurs »:

Publics cibles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Restaurants collectifs non commerciaux							
Restaurants commerciaux							
Commerces alimentaires							

En rassemblant les données connues et en évaluant les gisements avec la méthode des ratios, ce sont 18 établissements identifiés n'ayant pas fait d'actions de prévention et/ou mis en place le tri à la source des biodéchets. A partir de la méthode des ratios, nous avons évalué à 80 à 100 tonnes de biodéchets par an, dans les ordures ménagères, pour l'ensemble de ces établissements.

Un calendrier prévisionnel pour l'accompagnement de ces 18 établissements est proposé comme suit sur les trois premières années du PLPDMA :

Calendrier prévisionnel des « Gros producteurs » de la restauration collective non commerciale

		2019	2020	2021
La Marne	Restaurant scolaire	Phase1	Phase 2	Phase 3
Legé	Restaurant scolaire Le Chambord	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Restaurant scolaire Notre Dame		Phase 1	
	Collège St Anne		Phase 2	Phase 3
	Foyer Les Hespérides	Phase 2	Phase 3	
	Résidence jeunes travailleurs		Phase 1	Phase 2
Machecoul St Mème	Collège Raymond Queneau	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Collège et Lycée St Joseph		Phase 1	Phase 2
	Maison familiale et rurale	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	L.E.P St Martin		Phase 1	Phase 2
	Lycée Louis Armand	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Centre Hospitalier Loire Vendée Océan	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Résidence Arc en ciel	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Restaurant scolaire St Honoré		Phase 1	Phase 2
Paulx	Restaurant scolaire	Phase 1	Phase 2	Phase3
St Etienne de mer morte	Restaurant scolaire		Phase1	Phase2
St Mars de Coutais	Restaurant scolaire		Phase2	Phase 3
	Résidence St Anne	Phase 1	Phase 2	Phase3
Total	Phases 1 : 15	9	6	
	Phases 2 : 17	1	11	5
	Phases 3 : 12		1	11

A l'issue des trois premières années, un bilan sera établi sur la base de ce calendrier prévisionnel. Un plan d'action auprès des restaurants commerciaux et des commerces alimentaires pourra être mis en œuvre, s'appuyant sur un diagnostic de territoire complet.

Action 2 : Promouvoir le compostage de proximité auprès des habitants :

Contexte :

La part des déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles représente un poids non négligeable. L'ADEME indique un gisement d'évitement de 74.9 kg/hab/an.

L'opération foyer témoin conduite en 2016 par l'ex Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale, mettait en évidence un potentiel de réduction de 37 kg/participant/an en adoptant le geste de composter ses déchets alimentaires.

Selon le rapport de diagnostic, le taux moyen d'habitat individuel est égal à 95 %, 80 % des logements sont occupés par leur propriétaire. et plus de 90 % des habitats possèdent un jardin.

Selon les résultats de l'enquête téléphonique, 38 % des personnes interrogées (base = 300) ne compostent pas leur biodéchets ; avec une différence notable entre les deux ex communauté de communes : 71 % des personnes interrogées qui disent composter habitent les communes de l'ex-CCLAM contre 57 % sur l'ex-CCRM.

Les raisons avancées, « manque de temps » 26%, « de place » 21%, « trop compliqué » 16%... révèlent un manque de connaissance. Le manque d'équipement concerne 7% des réponses.

Environ 70 demandes spontanées auprès des services de la CCSRA sont enregistrées fin 2018 avec une majorité d'habitants de l'ex-CCRM.

Publics cibles :

Habitants, bailleurs, propriétaires ;

Communes ;

Promoteurs immobiliers sur nouveaux logements.

Objectifs :

- Compostage individuel :

Accompagner 1000 nouveaux foyers (3000 habitants = 10 % de la population totale, la composition moyenne d'un foyer étant de 3 personnes), résidant en habitat individuel et ayant un jardin, vers la pratique du compostage.

- Distribuer 500 composteurs.
- Former 100 habitants/an :
 - ↳ 6 formations au compostage par an dans les communes

	2019				2020				2021									
	Juin	Sept	Oct	Nov	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept	Oct	Nov	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept	Oct	Nov
Corcoué sur Logne	■									■								
La Marne		■									■							
Legé			■									■						
Machecoul St Même				■									■					
Paulx					■									■				
St Etienne de mer morte						■									■			
St Mars de Coutais							■									■		
Touvois								■									■	
Villeneuve en Retz									■									■

Les formations proposées sont d’une durée de 3,5 heures avec une partie théorique et une partie pratique.

Un minimum de 10 participants par formation est nécessaire pour atteindre les objectifs.

↳ Participation à la Semaine Nationale du Compostage en mars/avril.

▪ Compostage partagé :

Accompagner 1 projet de compostage partagé par an :

- ❖ Communication et prises de contact ;
- ❖ Etude des projets : gisement, espaces, référents... ;
- ❖ Elaboration de documents (charte, cahier technique...)
- ❖ Mise en œuvre ;
- ❖ Suivi

Indicateurs de suivi de l’action :

Nombre de composteurs distribués/an.

Nombre de participants par formation.

Nombre de participants aux différents événements.

Nombre de projets de compostage partagé et nombres d’habitants concernés.

Evolution du tonnage des ordures ménagères résiduelles.

Evolution des tonnages de déchets verts.

Action 3 : Réduire les déchets verts en déchèteries :

Contexte :

4048 tonnes de déchets verts collectés en déchèteries en 2017 dont 353 tonnes de déchets verts du service de la collectivité (une partie gérée par les communes n'est pas comptabilisée) soit 135 kg/hab/an.

A noter que le brûlage à l'air libre reste une pratique visible sur le territoire.

Publics cibles :

Habitants, élus, agents de la collectivité.

Professionnels des espaces verts : jardiniers, paysagistes, jardinerie...

Objectifs :

Réduire de 40 % les tonnages traités, issus de la collecte en déchèteries.

Lutter contre le brûlage à l'air libre.

- Promouvoir les pratiques de jardinage naturel où le déchet vert devient une ressource.
 - Soutenir les ateliers jardins existants.
 - Encourager les échanges de pratiques entre habitants, avec les associations locales...
 - Organiser des conférences et autres événements réservés à ce thème.
- Faciliter l'accès au broyage des déchets verts par les habitants.
 - Organiser deux opérations broyage en déchèteries, au printemps et à l'automne.
 - Etudier les possibilités de location de broyeur avec les partenaires locaux.
 - Evaluer le gisement de broyat potentiel en déchèteries pour le compostage collectif.
- Expérimenter le compostage dans les cimetières.

Il a été mis en place en 2017 des conteneurs pour les déchets verts dans les cimetières. Outre les problèmes de tri, la collecte, effectuée par un agent, est difficile à gérer car le remplissage des conteneurs est aléatoire et représente des trajets non négligeables.

 - Evaluer la faisabilité et les moyens nécessaires pour la mise en place de composteurs dans les cimetières, en lien avec les services de la collectivité ;
 - Expérimenter avec les communes volontaires.
- Identifier les leviers de réduction des déchets verts de la collectivité avec le Service Espaces Verts.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre de personnes sensibilisées au jardinage naturel : nombre de participants aux événements, offre d'ateliers sur le territoire...

Nombre de personnes participant aux opérations « broyage de déchets verts » en déchèteries/
Volume broyé/ Tonnages de déchets verts traités par la collectivité.

MOYENS

Proposition de conventionnement :

Les compétences techniques et le temps passé pour les actions 1 et 2 nécessitent de faire appel à une structure accompagnante.

Ainsi, une proposition de convention sur 3ans, renouvelable, sera soumise à la collectivité. Celle-ci devra contenir les points suivants :

- ✓ La formation au compostage auprès des habitants.
- ✓ La mise en œuvre de projets de compostage partagé en logements collectifs.
- ✓ L'accompagnement des « gros producteurs » de la restauration collective :
 - I/ Diagnostic
 - II/ Accompagnement de la mise en œuvre
 - III/ Suivi et assistance des acteurs

A l'issue des 3 ans, la convention pourra être révisée et actualisée en vue d'un renouvellement sur les 3 années suivantes, en cohérence avec le calendrier prévisionnel des « Gros producteurs ».

Le CPIE Logne et Grandlieu, acteur situé sur le territoire de la CCSRA sur la commune de Corcoué sur Logne, est signataire de la charte de l'ADEME en tant qu'organisme de formation au compostage, accompagne des projets similaires auprès des gros producteurs sur le territoire et aux alentours et a travaillé avec l'ex-CCLAM de 2013 à 2016.

La CCSRA et le CPIE sont déjà liés par une convention pour ce qui est de la sensibilisation autour des déchets en milieu scolaire.

Achat de 500 composteurs de 600 L :

Rédaction d'un cahier des charges et consultation pour fabrication.

Organisation d'une régie.

Communication conséquente afin de faire connaître l'action aux habitants.

Evaluation d'un prix de revente.

Achat de composteur collectif pour les projets de compostage partagé :

La collectivité prendra en charge une partie du coût des équipements nécessaires pour les projets de compostage partagé auprès des habitants, selon des conditions à déterminer.

Equipement des « Gros producteurs » en composteurs collectifs :

Dans une logique de cohésion territoriale et de soutien aux partenaires locaux, la collectivité proposera un soutien financier aux « Gros producteurs » pouvant mettre en place le compostage de proximité, pour l'achat d'un composteur collectif fabriqué sur mesure par l'association Retz'Agir.

Voir plan de financement (Chapitre VI- C- p. 30)

**Axe 4 : Encourager les professionnels dans une dynamique de prévention
et vers une économie circulaire**

Contexte

L'AURAN (L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise), dans son rapport 2017, fait état de 1645 entreprises sur le territoire de la CCSRA dont 70 % ont 0 salariés, 25 % en 1 et 10 salariés et 5 % entre 10 et 250 salariés.

Les professionnels sont acceptés dans les 4 déchèteries du territoire. Les conditions d'accueil, harmonisées, suite à la fusion des deux anciennes intercommunalités, sont les suivantes : les professionnels s'acquittant de la TEOM ont accès aux services de collecte des déchets de la collectivité (pour les ordures ménagères résiduelles de même nature que ceux des ménages, pour les recyclables et en déchèteries à raison de 2 m3 par semaine).

Il s'avère que nous n'avons pas d'éléments précis quant à la quantité et la nature des déchets provenant des activités économiques. Un nouveau règlement des déchèteries a été adopté le 12 septembre 2018. Une réflexion sur la tarification des professionnels est prévue pour 2019 avec la mise en place d'un contrôle d'accès.

La rédaction d'un nouveau règlement de collecte est en cours également. Il permettra de préciser les conditions de collecte des professionnels entre autres et la nature des déchets dits « assimilés ».

Objectifs :

Promouvoir une démarche de prévention des déchets auprès des professionnels et mettre en réseau les acteurs.

Informier et orienter les professionnels sur leurs responsabilités en termes de gestion des déchets.

Encourager les échanges et la mutualisation des moyens entre professionnels et avec la collectivité.

Maîtriser la gestion des déchets issue des activités économiques et les coûts de traitement.

Publics cibles

Acteurs économiques

Etablissements privés tels que les EHPAD.

Services des collectivités.

Autres services et compétences de la CCSRA :

Développement économique.

Climat et Transition Energétique.

Voiries, espaces verts, bâtiments.

Action 1 : Promouvoir une démarche de prévention des déchets auprès des entreprises

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombres d'entreprises engagées.

Nature et tonnages des déchets évités.

Action 2 : Diffuser, rappeler les lois en vigueur = tri 5 flux, reprise des matériaux...

Elaborer un guide destiné aux professionnels :

- Rappels des obligations et des responsabilités vis-à-vis de la gestion des déchets,
- Rappels des règlements de la collectivité (collecte, déchèterie...),
- Informations sur les filières et prestataires.

Indicateurs de suivi de l'action :

Nombre de professionnels identifiés

Nombre de guides distribués

Tonnages des OMr

Tonnages déchèteries

Action 3 : Développer la valorisation matière en déchèteries

En parallèle de la mise en place d'une tarification des professionnels en déchèteries, la collectivité souhaite réduire les tonnages, non valorisés, du tout-venant. Pour ce, il est nécessaire d'identifier les flux et d'étudier le développement des flux en déchèteries :

- Plastiques souples
- Plastiques durs
- Polystyrène

- Plâtre
- Ouvertures PVC
- ...

Il est également envisagé de valoriser certains flux en interne tels que les gravats.

⇒ Organisation et aménagement des déchèteries, contact avec des prestataires, études des marchés et des filières, mise en œuvre et suivi.

Indicateurs de suivi de l'action :

Tonnage des flux en déchèteries : tout-venant, gravats, déchets verts

Tonnage OMr.